



Dossier suivi par :

Directeur des Services Techniques

Pascal CLIQUOT

T. 02 99 97 17 20

M. pcliquot@couesnon-marchesdebretagne.fr

Madame Le Floch - Vannier

Commissaire Enquêtrice

À MAEN ROCH, le 25/11/2025

Objet : Enquête publique du 1^{er} octobre au 05 novembre 2025
Construction d'un crématorium humain – Procès-verbal de synthèse
Nos références : CC.21-2025

Madame la Commissaire enquêtrice,

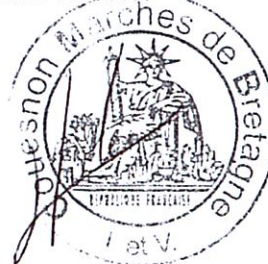
En réponse à la question n°4 du procès-verbal cité en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre les éléments de réponse relatifs à l'état de fonctionnement du système d'assainissement semi-collectif implanté à la zone d'activités de la Gare à Saint Germain en Coglès.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire enquêtrice, en l'assurance de mes sincères salutations.

le Président

Christian HUBERT



Source de possibles
couesnon-mb.fr

T. 02 99 97 71 80 / M. accueil@couesnon-marchesdebretagne.fr

Siège social
Parc d'activités Coglais Saint Eustache
Saint-Étienne-en-Coglès
35 460 Maen Roch

Adresse postale
BP 22
35 460 Maen Roch

Couesnon Marches de Bretagne le 25 novembre 2025

Note à l'attention de Monsieur le Président
s/c de Monsieur Olivier PILON, Directeur Général des Services

Objet : Enquête publique du 01 octobre au 05 novembre 2025
Construction d'un crématorium humain - Procès-verbal de synthèse

Zone d'Activités de la Gare à Saint Germain en Coglès :

Demande de Madame la Commissaire Enquêtrice :

« Pouvez-vous fournir une description précise et documentée de l'assainissement semi-collectif de la zone d'activités de la Gare et de l'état de son fonctionnement (liste des raccordements ; programme d'entretien ; résultats de prélèvements pour contrôle de qualité des rejets dans le Vocabieu etc...) ? »

Le système d'assainissement semi-collectif de la zone d'activités de la Gare repose sur un dispositif complet de collecte, prétraitement, traitement et rejet des eaux usées domestiques et assimilées. L'ensemble est conçu pour fonctionner en autonomie, sans raccordement à un réseau d'assainissement public.

Chaque parcelle dispose d'un réseau séparatif permettant la collecte exclusive des eaux usées (EU), les eaux pluviales n'étant pas admises dans le système.

L'ensemble des réseaux gravitaires converge vers l'ouvrage principal de prétraitement : la fosse toutes eaux. (cf. annexe 1)

Le premier niveau de traitement est assuré par une fosse toutes eaux d'un volume total de 25 m³. Elle est équipée : d'un décolloïdeur d'un volume utile de 1,5 m³ et d'une colonne de décolmatage, dont la fonction est de retenir les matières en suspension non décantées dans la fosse et d'éviter l'encrassement prématuré des ouvrages situés en aval. (cf. annexe 2)

Cet ouvrage joue un rôle essentiel dans la décantation primaire et la rétention des graisses.

Après décantation, les eaux prétraitées sont acheminées vers un poste de refoulement équipé de deux pompes asservies par flotteurs.

Ce poste a pour rôle de relever les effluents vers les dispositifs de traitement situés en amont hydraulique. (cf. annexe 2)

Les eaux sont ensuite distribuées sur deux filtres à sable de 75 m² chacun, dimensionnés comme suit : 5 m de largeur et 15 m de longueur

Ces filtres assurent un traitement biologique par percolation verticale, permettant une élimination significative de la matière organique et des matières en suspension. (cf. **annexe 3**)

En sortie des filtres à sable, les eaux traitées sont dirigées vers un filtre planté d'une superficie de 100 m² (5 m × 20 m).

Cet ouvrage a pour finalité d'assurer un traitement complémentaire, de favoriser l'oxygénation du substrat, de stabiliser les matières résiduelles et de garantir une qualité de rejet compatible avec le milieu naturel.

Une fois le traitement complémentaire effectué, les eaux sont ensuite envoyées dans un regard. Celui-ci collecte les eaux usées traitées ainsi que les eaux pluviales issues de la Zone d'Activités via la zone humide.

Le rejet final s'effectue au ruisseau du Vocadoieu.

Le système dessert les 9 lots de la zone, dont 5 sont actuellement construits, le garage du Coglais, une entreprise partenaire informatique, et une habitation située hors périmètre de la zone, mais raccordée au réseau collectif de la zone de la gare.

Ainsi, le système accueille à la fois des effluents de la zone d'activités et de structures voisines non incluses dans le périmètre initial.

À ce jour, aucun registre d'entretien antérieur à 2023 n'a été retrouvé.

Les interventions connues et documentées depuis 2023 sont les suivantes :

- 5 décembre 2023 : dépannage du poste de refoulement (contrôle des composants et remplacement des flotteurs). (**annexe 4**)
- 11 décembre 2023 : débouchage / curage du réseau EU en amont de la fosse ; pompage des graisses. (**annexe 5**)
- 27 février 2024 : débouchage d'une canalisation EU provenant de l'entreprise Paella del Sol. (**annexe 6**)
- 9 mars 2024 : remplacement de deux couvercles des filtres à sable et d'un extracteur statique de la fosse toutes eaux. (**annexe 7**)
- 20 et 28 mars 2024 : vidange de la fosse toutes eaux et nettoyage du décolloïdeur. (**annexe 8**)
- 19 et 21 mars 2025, puis 16 juin 2025 : campagne d'inspection télévisée du réseau EU, effectuée après une pollution constatée le 24 février 2025. (**annexe 9**)

Depuis 2023, des contrôles visuels réguliers ont été instaurés afin d'évaluer le niveau d'eaux dans les ouvrages, de surveiller l'état des filtres et de repérer d'éventuels dysfonctionnements. (**annexe 10**)

Une analyse des eaux traitées en sortie du système, juste avant rejet dans le ruisseau du Vocadoieu, a été effectuée par le laboratoire LABOCEA le 11 juin 2025. (**annexe 11**)

Afin d'améliorer la capacité épuratoire et de sécuriser le fonctionnement du dispositif, deux opérations ont été engagées en 2025 :

Recréation / remise en état du filtre planté. Un devis a été signé pour la remise en place d'un filtre planté en vue de renforcer la qualité du traitement final.

Les travaux sont en attente d'intervention de l'entreprise.

Curage des filtres à sable. Un second devis concerne le nettoyage / curage complet des deux filtres à sable, opération essentielle pour rétablir une perméabilité optimale et garantir l'efficacité du traitement. Les travaux sont programmés à compter du 03 décembre 2025.

L'entreprise VEOLIA EAU a été missionnée pour réaliser un contrôle de l'intégralité des branchements EU de la zone et des habitations à proximité immédiate, cette intervention est programmée à partir du 24 novembre 2025.

A partir de 2026, les opérations suivantes seront mises en place :

DECOLLOIDEUR : Pompage et nettoyage décolloïdeur de 1,50 m3 chaque année,

FOSSE TOUTES EAUX : Pompage et nettoyage de la fosse de 25 m3 tous les trois ans,

SEPARATEUR HYDROCARBURES : Pompage et nettoyage du séparateur hydrocarbures, traitement des déchets et boues hydrocarburées, nettoyage du compartiment déshuileur tous les ans,

FILTRE A SABLE : Nettoyage des drains du filtre à sable au cas par cas,

FILTRE PLANTE : Entretien du filtre planté, coupe des plantations une fois par an,

POSTE DE REFOULEMENT : Entretien / maintenance des pompes et de l'armoire électrique une fois par an.

L'ensemble de ces opérations feront l'objet de contrôles visuels réguliers et pourront être adaptées autant que besoin.

Pascal CLIQUOT

Directeur des Services Techniques



Maitre d'ouvrage
COGLAIS COMMUNAUTE
ST ETIENNE EN COGLIS
35460

Maitre d'oeuvre
TECAM
FOUGERES
35500

DEPARTEMENT DE
L'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
SAINT GERMAIN EN COGLIS

OBJET
PLAN DE RECOLEMENT
"Zone Artisanale de la Gare"
RESEAU EU et EP

ECH : 1/250

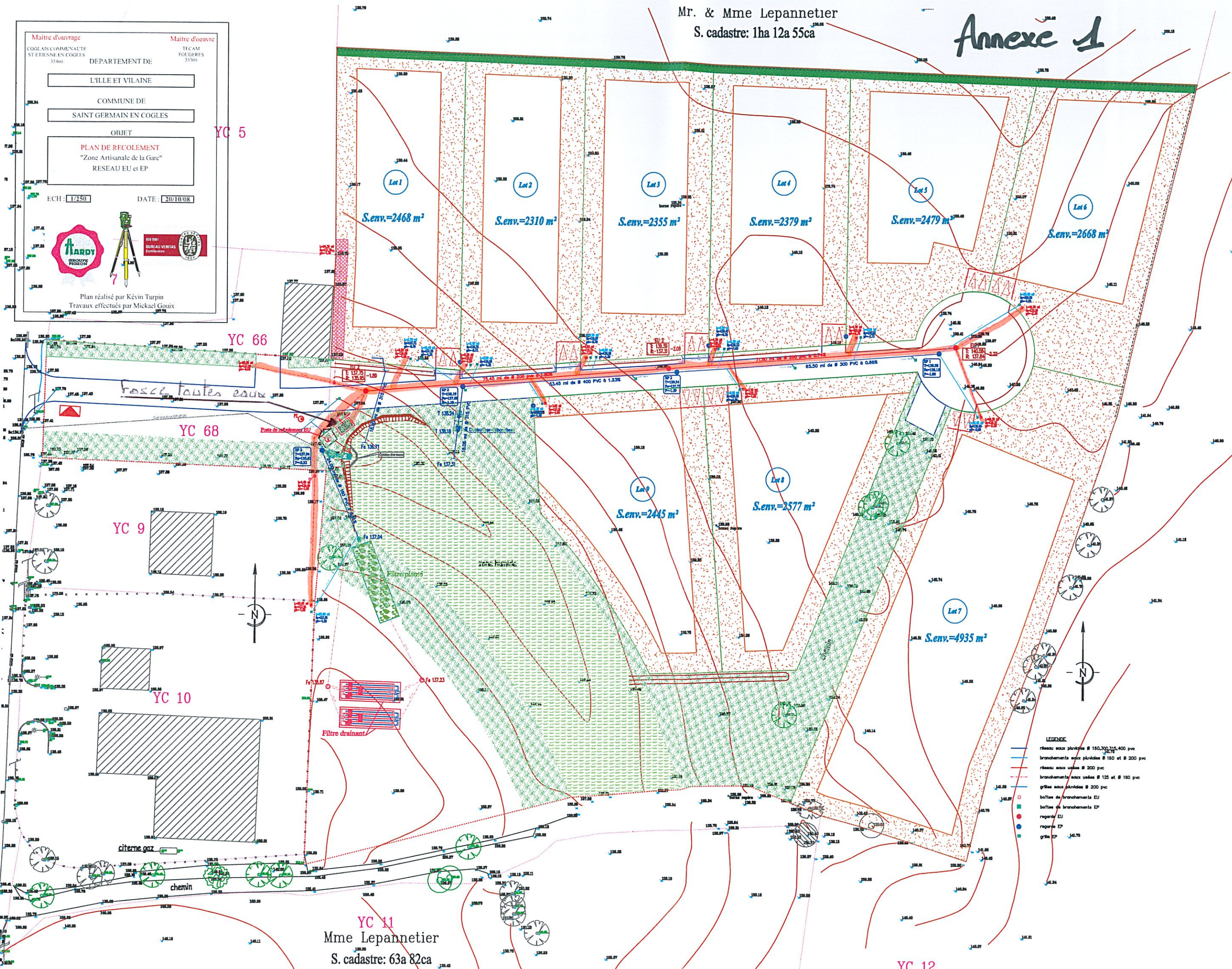
DATE : 20/10/08

Plan réalisé par Kévin Turpin
Travaux effectués par Mickael Goux



Mr. & Mme Lepannetier
S. cadastre: 1ha 12a 55ca

Annexe 1



LEGENDE

- réseau eaux pluviales Ø 160, 200, 250, 400 pvc
- branchements eaux pluviales Ø 150 et Ø 200 pvc
- réseau eaux usées Ø 200 pvc
- branchements eaux usées Ø 125 et Ø 180 pvc
- grilles eaux pluviales Ø 200 pvc
- boîtes de branchement EU
- boîtes de branchement EP
- regards EU
- regards EP
- grilles EP

FICHE TECHNIQUE n°1 FOSSE TOUTES EAUX ET PREFILTRE De la ZA de la GARE à SAINT GERMAIN EN COGLES

La filière d'assainissement non –collectif est composée d'un Prétraitement et d'un traitement.

La fosse toutes eaux et le préfiltre constitue le PRETRAITEMENT de cette filière.

I. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

- La fosse toutes eaux :

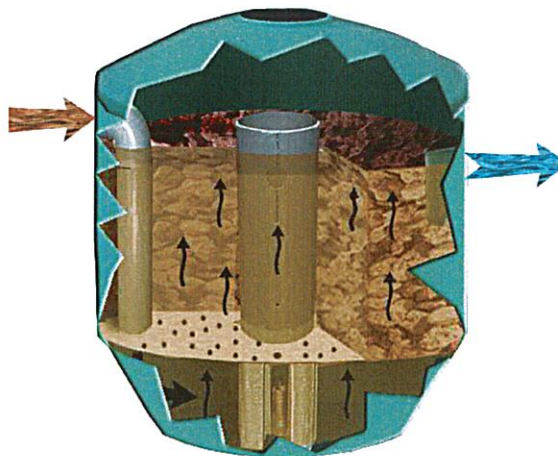
La fosse toutes eaux est une cuve remplie d'eau qui a 2 fonctions principales: la rétention des matières solides et la fermentation des graisses et des boues.



- Ref : HTE 25000 de SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT
- Volume utile de 25 m³

- Le Préfiltre – décolloïdeur avec colonne de décolmatage :

Les eaux issues de la fosse toutes eaux passent par le préfiltre rempli de pouzzolane (pierres poreuses volcaniques). Cet ouvrage retient les matières en suspension qui ne sont pas décantées dans la fosse.



- Ref : DCD 1500 de PAN ENVIRONNEMENT
- Volume pouzzolane : 1.5 m³

II. ENTRETIEN :

- La fosse toutes eaux : La hauteur de boues doit être contrôlée tous les 6 mois à l'aide d'une sonde . La fosse toutes eaux doit être vidangée quand la hauteur de boues atteint 50% de son volume utile ou tous les 3 ans
- Le préfiltre : doit être contrôlé tous les mois. Il doit être rincé au jet haute pression la pouzzolane tous les 6 mois et pomper simultanément des boues dans la colonne centrale . Vidanger la cuve et changer la pouzzolane tous les 3 ans.
- La vidange doit être réalisée par un hydrocureur agréé par la Préfecture d'Ille - et- Vilaine

III. REMARQUES

La dernière vidange et entretien du prétraitement ont été réalisés le 09/09/2012 par l'entreprise d'hydrocurage SAVB, à la charge de l'entreprise PAELA DEL SOL.

La zone de la Gare a un taux d'occupation très faible de ce fait la fosse toutes eaux et le préfiltre ne sont pas utilisés à pleine capacité.

L'entretien et le contrôle de cet ouvrage est donc à adapter par rapport à l'activité de la zone artisanale et du type d'entreprises qui vont s'y implanter.

FICHE TECHNIQUE N°2
POSTE DE REFOULEMENT
de la ZA de la GARE à SAINT GERMAIN EN COGLES

Un poste de refoulement est situé entre le prétraitement et le traitement de la filière

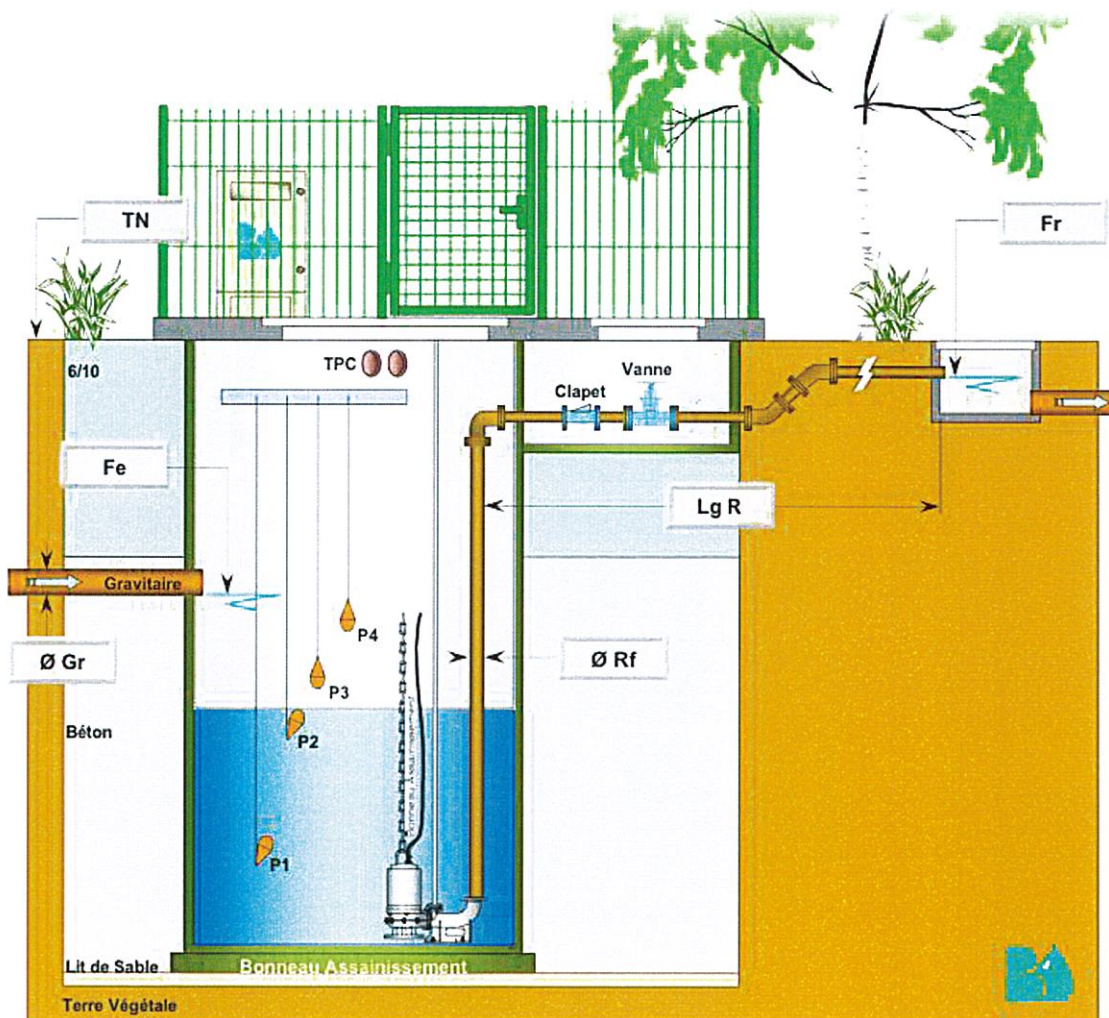
I. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Le poste de refoulement contient 2 pompes de la marque GRUNDFOS.

Voir le dossier de l'entreprise BONNEAU Assainissement qui a réalisé les travaux de mise en place et service du poste.

Ce dossier contient :

- Le plan de recollement de la station
- Description d'une station de relevage et Maintenance de l'ouvrage
- Les caractéristiques des élécto pompes
- Demarreur progressif ALTISTART
- Potence FLYGT
- Vanne et Clapet AVK



II. ENTRETIEN :

Voir les documents BONNEAU ENVIRONNEMENT :

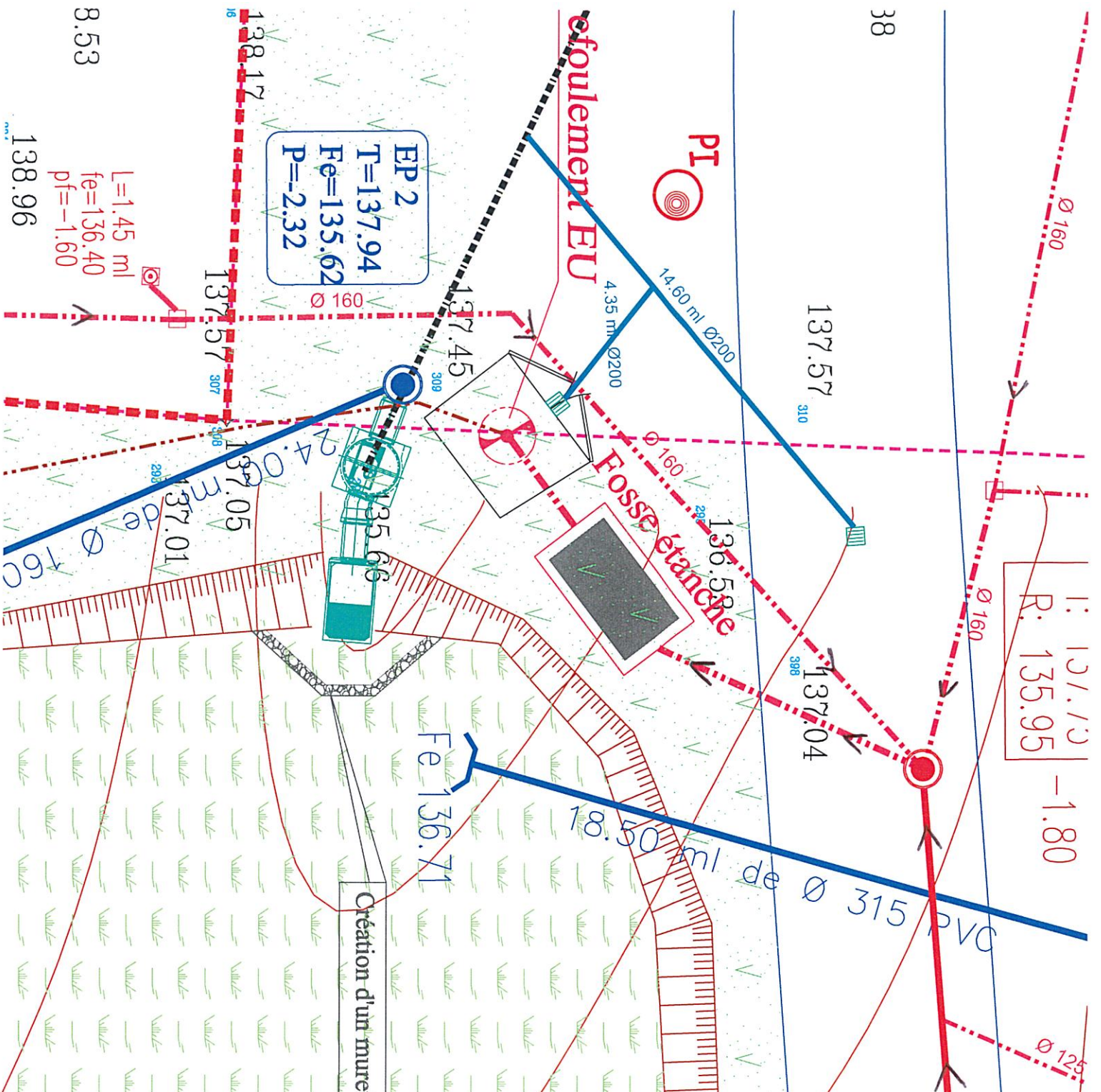
- ➔ « Description d'une station de relevage et Maintenance de l'ouvrage »
- ➔ Notice GRUNDFOS

III. REMARQUES

La zone de la Gare a un taux d'occupation très faible, de ce fait l'installation n'est pas utilisée à pleine capacité.

L'entretien et le contrôle de cet ouvrage est donc à adapter par rapport à l'activité de la zone artisanale et du type d'entreprises qui vont s'y implanter.

Annexe 2



2. exercise 1

FICHE TECHNIQUE n°3 FILTRE A SABLE ET FILTRE PLANTE DE ROSEAUX De la ZA de La GARE à SAINT GERMAIN EN COGLES

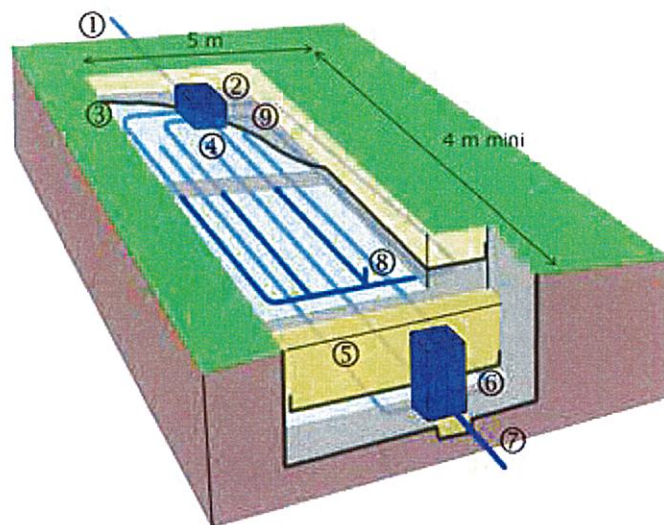
La filière d'assainissement non –collectif est composée d'un Prétraitement et d'un traitement.

Le filtre à sable et le filtre planté de roseaux constituent le **TRAITEMENT** de cette filière.

I. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

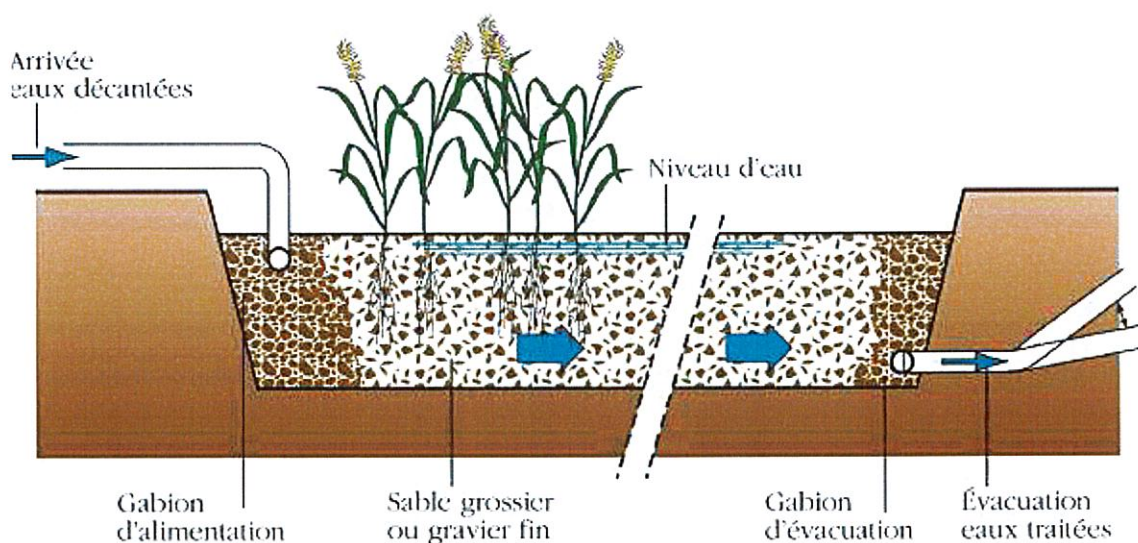
- Les filtres à sables :

La filière est composée de 2 filtres à sable de 75 m² chacun → 5 m de large sur 15 m de Long.



- Le filtre planté de roseaux

Puis les eaux passent par un filtre planté de roseaux de 100m² → 5 m de large sur 20m de long.



A ce jour le filtre planté de roseaux ne contient aucun roseau en raison du peu d'activité de la zone artisanale de la Gare

- Rejet dans bassin d'orage (zone humide).

II. ENTRETIEN :

- Les regards des filtres à sable doivent être contrôlés régulièrement afin de vérifier le bon fonctionnement du système.
- La zone des filtres à sable doit rester enherbée, aucun engin lourd ne doit circuler sur cette zone.
- Les roseaux doivent être faucardés : couper les parties aériennes à 30 cm du sol à l'automne. On peut toutefois laisser les parties aériennes pendant la période hivernale comme isolant thermique et les évacuer en mars.

III. REMARQUES

La zone de la Gare a un taux d'occupation très faible et actuellement cet assainissement semi collectif n'est pas utilisé à pleine capacité.

L'entretien et le contrôle de ces ouvrages est donc à adapter par rapport à l'activité de la zone artisanale et du type d'entreprises qui vont s'y implanter.

Les roseaux devront être plantés sur le filtre planté quand l'activité de la ZA de la Gare sera plus importante.

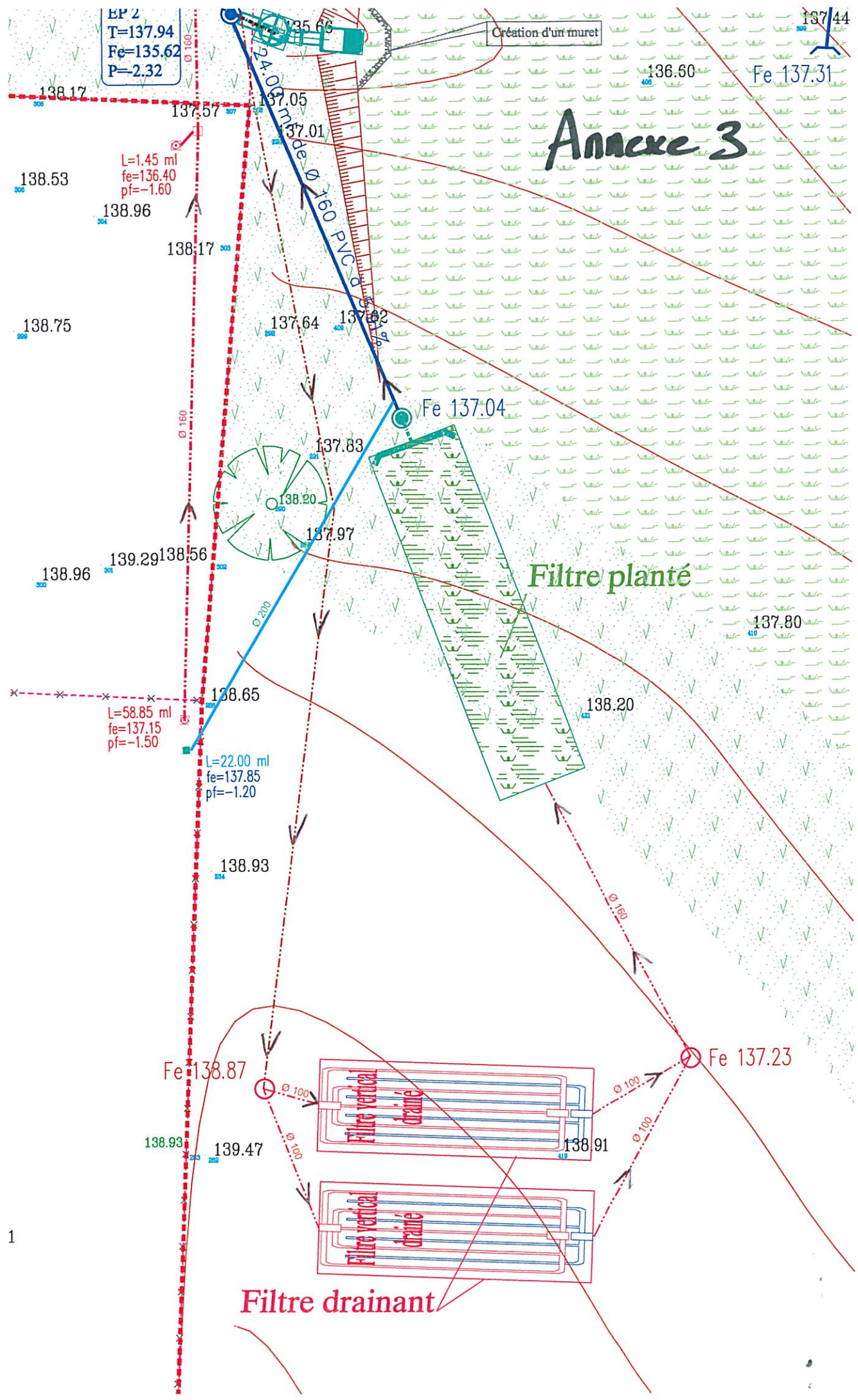
EP 2
T=137.94
Fe=135.62
P=-2.32

Création d'un muret

Annexe 3

Filtre planté

Filtre drainant



Answers 3

BONNEAU Assainissement

88 Impasse Augustin Plessis

ZA DU BORDAGE

85610 CUGAND

France

TVA N° FR17384862181

Tél : 02 51 46 30 94

Email : secretariat@bonneau-assainissement.fr

Amex 4



Facture

N° F07312

En date du : 19/12/2023

Échéance au : 18/01/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNE COUESNON- MARCHES DE BRETAGNE

BP 22

35460 MAEN ROCH

SIREN : 20007068800011 client : 902923

N°	DÉSIGNATION	QTÉ U.	PRIX U.	TOTAL HT
	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN COGLES			
	INTERVENTION DE DEPANNAGE SUR POSTE DE REFOULEMENT			
	-Contrôle des automatismes de l'armoire de commande			
	-Contrôle des automatismes des régulateurs de niveaux			
	-Contrôle des performances des pompes			
	-Remplacement des 4 flotteurs régulateurs.			
1	Intervention programmée au 05 décembre Montant suivant votre bon pour accord du 01/12/23 :	1,00 u	908,00 €	908,00 €

Conditions de paiement

Méthodes de paiement acceptées : Virement bancaire.

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40€

Total net HT	908,00 €
TVA 20,00 %	181,60 €
Total TTC	1 089,60 €
NET À PAYER	1 089,60 €

Option pour le paiement de la taxe d'après les débits

Z. A. du Bas Pont

35500 TAILLIS

Tél : 02 99 76 91 93 Fax : 02 99 76 95 27

Mail : contact@leblanc-environnement.fr

Agence Fougères : 02.99.94.36.90

Agence Louvigné du désert : 02.99.98.54.11

-Vidange

-Débouchage curage

-Essais d'étanchéité à l'air

-Dégazage citernes et épreuves

-Enlèvement déchets inflammables, liquides et pâteux

-Location sanitaire ambulant

-Inspection télévisée

-Diagnostic de réseau

Intervention 7/7 jours

INTERVENTION n° 030829 du 11/12/2023

BON NUMERO 76010 - DOMINIQUE / DIDIER

DEBOUCHAGE - POMPAGE

ZA DE LA GARE ST GERMAIN EN COGLES

DEVIS N° DL02408 DU 07/12/2023

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Parc d'activités Coglais Saint Eustache

Saint Etienne en Cogles

35460 MEAN ROCH

France

Facture N° FL71608**Date : Dimanche 31 Décembre 2023**

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant	TVA
	SUR LE SITE DE LA ZA DE LA GARE A ST. GERMAIN EN COGLES - SELON NOTRE DEVIS DL02423				
A0174	DEBOUCHAGE CURAGE RESEAU EU Ø100 VERS FTE 25 M3	3.00	140.00	420.00	20.00
	POMPAGE GRAISSE ET MO SUR COUVERCLES FTE 25 M3				
A0026	TRAITEMENT GRAISSE - 1T00	1.00	65.00	65.00	20.00

BPGO

IBAN : FR7613807006533222153956497

CODE BIC : CCBPFRPPNAN

Client 07170

Commercial : JOUAN DIDIER

Opérateur : Dominique

Véhicule : Renault 430 ADR

VIREMENT A 30 JOURS DATE DE FACTURE

TVA acquittée sur encaissement

Net HT	485.00
Total TVA	97.00
Total TTC	582.00
Acompte	0.00
NET A PAYER €	582.00

Règlement reçu : 0.00

LA FNSA A ATTRIBUE A NOTRE SOCIETE LE CERTIFICAT DE COMPETENCE ET DE QUALITE "QUALITASS" POUR L'ENSEMBLE DE NOS PRESTATIONS, LES TRANSPORTS ET L'ACHEMINEMENT FINAL DES LIQUIDES, BOUES, SABLES, HYDROCARBURES ET AUTRES DECHETS PRIS EN CHARGE. NOUS AVONS UN DOCUMENT UNIQUE ET DES CONSEILLERS SECURITE.

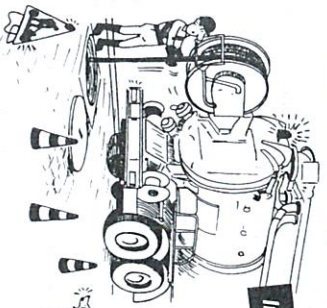
LES AGREMENTS ET LES ATTESTATIONS CORRESPONDENT AUX TRAVAUX EFFECTUES.

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009. Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Le client doit préalablement faire signer un plan

LEBLANC Environnement



Intervention 7/7 jours

AGENCE :

LOUVIGNÉ-DU-DESERT
LA BASSE ROULLAIS
TEL. 02 99 98 54 11

FOUGÈRES

160 RUE DE LAVAL

TEL. 02 99 94 36 90

LA GUERCHÈ-DE-BRETAGNE

ZA DE BEAUVAIS

TEL. 02 99 75 84 52

ZA du Bas-Pont - 35500 TALLIS

contact@leblanc-environnement.fr

Tél. 02 99 76 91 93 - Fax 02 99 76 95 27

B O N D E T R A V A U X

ADRESSE DU CHANTIER N° 76010

- Industrie ou entreprise divers ☒
- Particulier et collectivité ☐
- Prestation du 1112 2023
- Nom de l'interlocuteur :
- Intervention N° :
- Bon de Commande N° :
- Equipe : Dominique Delier
- Véhicules : Rh30 Mégane

- Nom :
- Rue : 21A de la Vire
- Code postal : 35 Ville : St Germain en cogne
- N° de téléphone :

ADRESSE FACTURATION

- Nom : Couesnon Marchés de Bretagne
- Rue :
- Code postal : Ville :
- Mail :

Payer N° Chèque :

☐ Immeuble de plus de 2 ans et intervention de - 300 € TTC. (Pas besoin d'attestation TVA réduite)

NATURE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX

☐ Vidange

☐ Nettoyage

☒ Débouchage Eu Ø100

☒ Curage Eu Ø100

☒ Pompage Pompage

☐ Dégazage

☐ Neutralisation

☐ Recherche de réseaux

☐ Autres (préciser)

☐ Inspection

☐ Essai d'étanchéité

REMARQUES ET OBSERVATIONS :

AMÉLIORATIONS POSSIBLES ET CONSEILLÉES :

■ CLIENT À RECONTACTER ☐ oui ☐ non

Toute réclamation devra nous parvenir dans les 48 heures.
Le présent document est soumis aux conditions générales de services.
La validation du document vaut acceptation de nos conditions générales sans réserves.

Nom du signataire : Maxime Bischoff
et signature :

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

PA Coglais St Eustache
Saint Etienne en Coglès
35460 MAEN ROCH

Tva intracom.FR35200070688

FACTURE N° F1024151

SAINT AUBIN DU CORMIER, le 29 Février 2024

Bon de commande : G2024-32

Adresse d'intervention : CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - La Paëlla del Sol, 53 ZA La Gare 35133 ST GERMAIN EN COGLES

REF	NUMERO	DESIGNATION	QTE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT TOTAL H.T.
DEBOUCH-ASS-EU_EP		Intervention XR n° 29530				
A/R-ASS-PL		Amenée et repli du matériel PL de pompage et d'hydrocurage. Débouchage et hydrocurage de canalisations EU	0,75	H	125,00	93,75
HYDRO-ASS-EU_EP		Amenée et repli du matériel PL de pompage et d'hydrocurage. Débouchage et hydrocurage des collecteurs et des branchements eaux usées	0,50	H	125,00	62,50
		Total				156,25

Conditions de règlement : Virement à 30 jours fin de mois

Montants en Euros	
Total H.T.	156,25
TVA 20% - Inflation et surcharge carburant - ASS - Taxe 5.00%	7,81
Total net H.T.	164,06
Total T.V.A. 20%	32,81
Total T.T.C.	196,87
Net à payer	196,87

RIB : CCM VALLEE DU COUESNON - IBAN : FR76 1558 9351 7604 9518 7074 064 - BIC : CMBRFR2BXXX

Payable sans escompte. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Page : 1/1

Siège Social et Agence de Rennes :
ZA La Mottais
5 Rue du Trégor
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
Tel : 02 99 39 43 43
agence@alzeoenvironnement.com

Agence de Nantes :
PA Grand'Haie
3 Rue Olivier de Serres
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
Tel : 02 40 06 79 81
contact@alzeoenvironnement.com

RUE E. FREYSSINET AUMAILL

35133 JAVENE
TEL. 0299940039
TELEC 0299940375

COUESNON MARCHE DE BRETAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PARC D ACTIVITES COGLAIS
ST EUSTACHE ST ETIENNE EN COGLES
35460 MAEN ROCH

D.L. N° CLIENT R.T. M.R. CD
274 256677 X 0 2 045

DÉPÔT VENDEUR

FACTURE DU 09/03/2024 24-164927 EX 1 BC 1 EF EUROS FOUGERES 082

RÉFÉRENCE CATALOGUE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE BRUT	% DE REMISE	PRIX UNITAIRE NET	MONTANT HORS TAXE
V . REF	BON N. 861626 DU 070324 ZA LA GAR ZA LA GARE ST GERMAIN EN CO					
42062U	COUVERCLE BOITES D 275 INJ	2,00	19,74		13,94	27,88
37201L	EXTRACTEUR STATI. GRIS D100	1,00	58,89		18,56	18,56

EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE

VALEUR EN

REGLEMENT PAR VIREMENT AU 15/05/2024

TOTAL H.T.	% T.V.A	T.V.A	NET A PAYER
46,44	20,00	9,29	55,73

EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FIGURANT AU VERSO AINSI QUE L'ENSEMBLE DE NOS BONS DE LIVRAISONS :
) Nos marchandises bénéficient d'une clause de réserve de propriété ; la propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.
) Le non-paiement à l'échéance fixée :

donnera lieu au versement d'une pénalité calculée sur la base d'un taux de 15 % l'an
donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €
entraînera la déchéance du terme pour l'ensemble de notre créance
donnera lieu au versement d'une indemnité égale à 10 % du montant des sommes impayées.

SOCIÉTÉ CLIENT DÉPÔT FACTURE
4 256677 X 274 164927

MONTANT 55,73 EUROS

PAPILLON À JOINDRE
AU RÈGLEMENT OU A
TOUTE CORRESPONDANCE
CONCERNANT
CE DOCUMENT

S.A.S. au Capital de 104.524.258,82 €
Siège Social : FRANS BONHOMME - Z.I. n° 1, 3 rue Denis Papin
CS10238 - 37302 JOUE-LES-TOURS CEDEX
TEL. 02 47 35 33 33 - Fax : 02 47 35 33 00
R.C.S. Tours 383 706 397 - SIRET 383 706 397 00049 - APE 4673A
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 27 383 706 397

LES RÈGLEMENTS PAR VIREMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS A
CIC G M E CENTRE OUEST 41004 BLOIS CEDEX
IBAN : FR76 3004 7148 0200 0216 0620 111
BIC : CMCIFRPP

Z. A. du Bas Pont
35500 TAILLIS
Tél : 02 99 76 91 93 Fax : 02 99 76 95 27
Mail : contact@leblanc-environnement.fr
Agence Fougères : 02.99.94.36.90
Agence Louvigné du désert : 02.99.98.54.11

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Parc d'activités Coglais Saint Eustache
Saint Etienne en Cogles
35460 MEAN ROCH
France

INTERVENTIONS DES 20/03/2024 ET 28/03/2024
VIDANGE FOSSE 40M3 + NETTOYAGE DECOLOIDEUR

ZA LA GARE 35 GERMAIN EN COGLES

Facture N° FL72815

Date : Dimanche 31 Mars 2024

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant	TVA
	Lieu d'intervention : ZA DE LA GARE 35133 ST GERMAIN EN COGLES				
	Intervention n° 032800 - LE 20/03/2024 - DOMINIQUE / CHRISTOPHE - R430 / SEMI C2 - BON 76877				
A0174	MISE A DISPOSITION HYDROCUREUR AVE CPL	1.00	750.00	750.00	20.00
A0174	MISE A DISPOSITION SEMI ASPIRATRICE AVE SCPL*	1.00	608.00	608.00	20.00
A0036	TRAITEMENT BOUES 4T00	4.00	67.00	268.00	20.00
A0009	RINCAGE CITERNE	1.00	75.00	75.00	20.00
	Intervention n° 033082 - DOMINIQUE / ERWAN - R430 / C15 - BON 76895				
A0174	FORFAIT PRESTATION	1.00	450.00	450.00	20.00
A0036	TRAITEMENT BOUES - 1T00	1.00	67.00	67.00	20.00

BPGO
IBAN : FR7613807006533222153956497
CODE BIC : CCBPFRPPNAN

Client 07170
Commercial : JOUAN DIDIER
Opérateur : Christophe
Véhicule : Renault 430 ADR

VIREMENT A 30 JOURS DATE DE FACTURE
TVA acquittée sur encaissement

Net HT	2218.00
Total TVA	443.60
Total TTC	2661.60
Acompte	0.00
NET A PAYER €	2661.60
Règlement reçu :	0.00

LA FNSA A ATTRIBUE A NOTRE SOCIETE LE CERTIFICAT DE COMPETENCE ET DE QUALITE "QUALITASS" POUR L'ENSEMBLE DE NOS PRESTATIONS, LES TRANSPORTS ET L'ACHEMINEMENT FINAL DES LIQUIDES, BOUES, SABLES, HYDROCARBURES ET AUTRES DECHETS PRIS EN CHARGE.

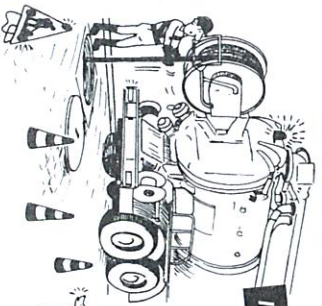
NOUS AVONS UN DOCUMENT UNIQUE ET DES CONSEILLERS SECURITE.

LES AGREMENTS ET LES ATTESTATIONS CORRESPONDENT AUX TRAVAUX EFFECTUES.

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009. Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Le client doit préalablement faire signer un plan



Intervention 7/7 jours

AGENCE :

LOUJUNIE-DU-DESERT
LA BASSE ROULLAIS

TEL. 02 99 98 54 11

FOUGÈRES

160 RUE DE LAVAL

TEL. 02 99 94 36 90

LA GUERCHÉ-DE-BRETAGNE

ZA DE BEAUVAIS

TEL. 02 99 75 84 52

ZA du Bas-Pont - 35500 TAILLIS

contact@leblanc-environnement.fr

Tél. 02 99 76 91 93 - Fax 02 99 76 95 27

B O N D E T R A V A U X

ADRESSE DU CHANTIER N° 76877

- Nom :
- Rue : *ZA La Gère*
- Code postal : *35* Ville : *St Germain en coqfès*
- N° de téléphone :

ADRESSE FACTURATION

- Nom : *Coues non marches de Bretagne*
- Rue :
- Code postal :
- Mail :

Payer N° Chèque :

☐ Immeuble de plus de 2 ans et intervention de - 300 € TTC. (Pas besoin d'attestation TVA réduite)

- Volumes pris en charge estimé : *4 m3*
- Nature du produit : *matières organiques*
- ADR : ☐ oui ☐ non N° ONU : *1*

- Temps de travail :
- Déplacement :

NATURE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX

☒ Vidange *fosse 76 hommes*

☒ Nettoyage *fosse de relevage*

☐ Débouchage

☐ Curage

☐ Pompage

☐ Dégazage

☐ Neutralisation

☐ Recherche de réseaux

☐ Autres (préciser)

REMARQUES ET OBSERVATIONS :

*fosse de couleur et fleur
sans pomper 20m3 en sphaère pour neutraliser dans la fosse*

AMÉLIORATIONS POSSIBLES ET CONSEILLÉES :

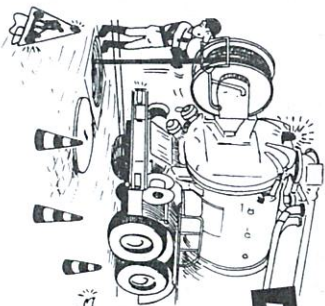
CLIENT À RECONTACTER ☐ oui ☐ non

Tout réclamation devra nous parvenir dans les 48 heures.
Le présent document est soumis aux conditions générales de services.
La validation du document vaut acceptation de nos conditions générales sans réserves.

Nom du signataire : *Hayen d'Arbois*
et signature : *[Signature]*

LEBLANC

Environnement



Intervention 7/7 Jours

AGENCE :

LOUVIGNE-DU-DESERT
LA BASSE ROULLAIS
TEL. 02 99 98 54 11

FOUGERES

160 RUE DE LAVAL
TEL. 02 99 94 36 90LA GUERCHÉ-DE-BRETAGNE
ZA DE BEAUVAIS
TEL. 02 99 75 84 52

ZA du Bas-Pont - 35500 TAILLIS

contact@leblanc-environnement.fr

Tél. 02 99 76 91 93 - Fax 02 99 76 95 27

NATURE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX

- ☐ Vidange
- ☒ Nettoyage *de coloration*
- ☐ Débouchage
- ☐ Curage
- ☐ Pompage
- ☐ Dégazage
- ☐ Neutralisation
- ☐ Recherche de réseaux
- ☐ Autres (préciser)

- ☒ Industrie ou entreprise divers
- ☐ Particulier et collectivité
- Prestation du *28/10/3* 20*24*
- Nom de l'interlocuteur :
- Intervention N° : *33 082*
- Bon de Commande N° :
- Equipe : *Dominique*
- Véhicules : *Renault*

ADRESSE DU CHANTIER N° 76895

- Nom : *Louveau marchés de Bretagne*
- Rue : *21 La gare*
- Code postal : *35* Ville : *St Germain en coges*
- N° de téléphone :

ADRESSE FACTURATION

- Nom : *Louveau marchés de Bretagne*
- Rue : *PA Coges St Germain*
- Code postal : *35* Ville : *St Germain en coges*
- Mail :

Payer N° Chèque :

☐ Immeuble de plus de 2 ans et intervention de - 300 € TTC. (Pas besoin d'attestation TVA réduite)

- Volumes pris en charge estimé : *1m³*
- Nature du produit : *matieres organiques*
- ADR : ☐ oui ☐ non N° ONU : *1*
- Temps de travail : *2h30*
- Déplacement :

REMARQUES ET OBSERVATIONS :

AMÉLIORATIONS POSSIBLES ET CONSEILLÉES :

- CLIENT À RECONTACTER ☐ oui ☐ non

Toute réclamation devra nous parvenir dans les 48 heures.
Le présent document est soumis aux conditions générales de services.
La validation du document vaut acceptation de nos conditions générales sans réserves.

Nom du signataire : *Louveau*
et signature : *[Signature]*



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER A L'AGENCE :

ORTEC ENVIRONNEMENT

ZA LA MOTTAIS, 5 RUE DU TREGOR

35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Tel : 02.99.39.43.43

Annexe 9

ADRESSE DE PRESTATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
ZA DE LA GARE
35133 ST GERMAIN EN COGLES

REF. CLIENT N° T.V.A. INTRA - COMMUNAUTAIRE

235788 / 1003212 FR35200070688

REF. COMMANDE

Devis 1006043

du

DESIGNATION

QTE

PRIX UNITAIRE H.T.

TAUX T.V.A.

MONTANT H.T.

Travaux du 19/03/2025 - Rédaction et fourniture d'un rapport
d'inspection en version numérique
3ASS10/3035002833

1 Forfait(s)

160,00

20,00%

160,00

Travaux du 19/03/2025 - Amenée et repli du matériel PL de
pompage et d'hydrocurage.
3ASS10/3035002833

2 Forfait(s)

145,00

20,00%

290,00

Travaux du 19/03/2025 - Amenée et repli du matériel d'inspection
vidéo
3ASS10/3035002833

2 Forfait(s)

120,00

20,00%

240,00

Travaux du 19/03/2025 - Pompage et nettoyage avec une unité de
pompage ADR
2IND40/3035002834

2 Heure(s)

220,00

20,00%

440,00

Travaux du 19/03/2025 - Amenée et repli du matériel de pompage
sous vide et d'hydrocurage de type ADR
2IND40/3035002834

1 Forfait(s)

220,00

20,00%

220,00

Travaux du 19/03/2025 - Frais de gestion et d'identification de
déchets par BSD
2IND40/3035002834

1 Forfait(s)

28,00

20,00%

28,00

Travaux du 19/03/2025 - Prise en charge des eaux hydrocarburées
et acheminement en centre de traitement agréé
2IND40/3035002834

0,5 Tonne(s)

250,00

20,00%

125,00

Travaux du 19/03/2025 - Prise en charge des boues
hydrocarburées et acheminement en centre de traitement agréé
2IND40/3035002834

1 Tonne(s)

460,00

20,00%

460,00

En cas de retard de paiement une pénalité au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation majorée de 10 points et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros (art L441-6 du code de commerce), sont applicables.

Nos Références Bancaires

VENTILATION T.V.A.

TOTAL

CODE

BASE

TAUX

MONTANT

H.T.

T.V.A.

Echéance de Paiement Mode de paiement

TOTAL T.T.C.

Devise :

Siège Social :

Parc de Pichauray - 550, Rue Pierre Berthier - CS 80348 - 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - France

ORTEC ENVIRONNEMENT - SAS au capital de 2 791 935 EUROS - 389 675 018 R.C.SAIX EN PROVENCE - N° Identification T.V.A. : FR 78389675018

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

REF. CLIENT

N° FACTURE

MONTANT A REGLER

235788

533035002830

7.276,32 EUR

Règlement à adresser au Siège Social

ADRESSE DE FACTURATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

Siège social

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

Folio

Facture No 533035002830

du 25/09/2025

1 / 2



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER A L'AGENCE :

ORTEC ENVIRONNEMENT
ZA LA MOTTAIS, 5 RUE DU TREGOR
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Tel : 02.99.39.43.43

ADRESSE DE PRESTATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
ZA DE LA GARE
35133 ST GERMAIN EN COGLES

REF. CLIENT N° T.V.A. INTRA - COMMUNAUTAIRE

235788 / 1003212 FR35200070688

REF. COMMANDE

Devis 1006043

du

DESIGNATION

QTE

PRIX UNITAIRE H.T.

TAUX T.V.A.

MONTANT H.T.

Travaux du 16/06/2025 - Hydrocurage des collecteurs et des
branchements eaux usées et eaux pluviales: estimés à 800ml
Mise en place d'un ballon obturateur pour déverser les eaux
pluviales vers les eaux usées

Récupération des eaux polluées

Rinçage des parois et écrémage du fond du bassin tampon

3ASS10/3035002833

2 Forfait Jo

1.015,00

20,00%

2.030,00

Travaux du 16/06/2025 - Prise en charge des déchets de curage et
acheminement en centre de traitement agréé

3ASS10/3035002833

4,34 Tonne(s)

90,00

20,00%

390,60

Travaux du 16/06/2025 - Inspection caméra des collecteurs et des
branchements EU / EP

3ASS10/3035002833

2 Heure(s)

840,00

20,00%

1.680,00

Les Conditions Générales de Vente que vous avez approuvées après en avoir pris connaissance lors de l'acceptation de notre offre/devis, sont également disponibles et téléchargeables à l'adresse internet suivante <https://ortec-group.com/conditions-generales/>

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

REF. CLIENT

N° FACTURE

MONTANT A REGLER

235788

533035002830

7.276,32 EUR

Règlement à adresser au Siège Social

ADRESSE DE FACTURATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

Siège social

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

Folio

Facture No 533035002830

du 25/09/2025

2 / 2

Nos Références Bancaires

VENTILATION T.V.A.

TOTAL

SOCIETE GENERALE
30003 01276 00020023481 23
SWIFT : SOGEFRPP
IBAN : FR7630003012760002002348123

CODE	BASE	TAUX	MONTANT
CE020	6.063,60	20,00%	1.212,72

H.T.

6.063,60

T.V.A.

1.212,72

Echéance de Paiement Mode de paiement

25/10/2025

Virement

Aucun escompte pour règlement anticipé.

TVA acquittée sur encaissements

TOTAL T.T.C.

Devise : EUR

7.276,32

Siège Social :

Parc de Pichaury - 550, Rue Pierre Berthier - CS80348 - 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - France

ORTEC ENVIRONNEMENT - SAS au capital de 2 791 935 EUROS - 389 675 018 R.C. S AIX EN PROVENCE - N° Identification T.V.A. : FR 78389675018



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER A L'AGENCE :

ORTEC ENVIRONNEMENT

ZA LA MOTTAIS, 5 RUE DU TREGOR

35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Tel : 02.99.39.43.43

Annexe 9

ADRESSE DE PRESTATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
ZA DE LA GARE
35133 ST GERMAIN EN COGLES

REF. CLIENT N° T.V.A. INTRA - COMMUNAUTAIRE

235788 / 1003212 FR35200070688

REF. COMMANDE

Devis 1006043

du

DESIGNATION

QTE

PRIX UNITAIRE H.T.

TAUX T.V.A.

MONTANT H.T.

Travaux du 16/06/2025 - Hydrocurage des collecteurs et des
branchements eaux usées et eaux pluviales: estimés à 800ml
Mise en place d'un ballon obturateur pour déverser les eaux
pluviales vers les eaux usées

Récupération des eaux polluées

Rinçage des parois et écrémage du fond du bassin tampon

3ASS10/3035002833

Travaux du 16/06/2025 - Prise en charge des déchets de curage et
acheminement en centre de traitement agréé

3ASS10/3035002833

Travaux du 16/06/2025 - Inspection caméra des collecteurs et des
branchements EU / EP

3ASS10/3035002833

2 Forfait Jo

1.015,00 20,00%

2.030,00

4,34 Tonne(s)

90,00 20,00%

390,60

2 Heure(s)

840,00 20,00%

1.680,00

Les Conditions Générales de Vente que vous avez approuvées après en avoir pris connaissance lors de l'acceptation de notre offre/devis, sont également disponibles et téléchargeables à l'adresse internet suivante <https://ortec-group.com/conditions-generales/>

Nos Références Bancaires

SOCIETE GENERALE
30003 01276 00020023481 23
SWIFT : SOGEFRPP
IBAN : FR7630003012760002002348123

Echéance de Paiement Mode de paiement

VENTILATION T.V.A.

CODE	BASE	TAUX	MONTANT
CE020	6.063,60	20,00%	1.212,72

TOTAL

	H.T.	T.V.A.
	6.063,60	1.212,72

25/10/2025

Virement

Aucun escompte pour règlement anticipé.

TVA acquittée sur encaissements

TOTAL T.T.C.

Devise : EUR 7.276,32

Siège Social :

Parc de Pichauray - 550, Rue Pierre Berthier - CS 80348 - 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - France

ORTEC ENVIRONNEMENT - SAS au capital de 2 791 935 EUROS - 389 675 018 R.C. SAIX EN PROVENCE - N° Identification T.V.A. : FR 78389675018

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

REF. CLIENT	N° FACTURE	MONTANT A REGLER
235788	533035002830	7.276,32 EUR

Règlement à adresser au Siège Social



ADRESSE DE FACTURATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

Siège social

Folio

Facture No 533035002830 du 25/09/2025 2 / 2



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER A L'AGENCE :

ORTEC ENVIRONNEMENT
ZA LA MOTTAIS, 5 RUE DU TREGOR
35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
Tel : 02.99.39.43.43

Merci de joindre ce papillon à votre règlement

REF. CLIENT	N° FACTURE	MONTANT A REGLER
235788	533035002830	7.276,32 EUR

Règlement à adresser au Siège Social



ADRESSE DE FACTURATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

ADRESSE DE PRESTATION

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
ZA DE LA GARE
35133 ST GERMAIN EN COGLES

REF. CLIENT N° T.V.A. INTRA - COMMUNAUTAIRE

235788 / 1003212 FR35200070688

REF. COMMANDE

Devis 1006043

du

Siège social

CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
PA COGLAIS SAINT EUSTACHE
35460 MAEN ROCH

Folio

Facture No 533035002830 du 25/09/2025 1 / 2

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT H.T.
Travaux du 19/03/2025 - Rédaction et fourniture d'un rapport d'inspection en version numérique 3ASS10/3035002833	1 Forfait(s)	160,00	20,00%	160,00
Travaux du 19/03/2025 - Amenée et repli du matériel PL de pompage et d'hydrocurage. 3ASS10/3035002833	2 Forfait(s)	145,00	20,00%	290,00
Travaux du 19/03/2025 - Amenée et repli du matériel d'inspection vidéo 3ASS10/3035002833	2 Forfait(s)	120,00	20,00%	240,00
Travaux du 19/03/2025 - Pompage et nettoyage avec une unité de pompage ADR 2IND40/3035002834	2 Heure(s)	220,00	20,00%	440,00
Travaux du 19/03/2025 - Amenée et repli du matériel de pompage sous vide et d'hydrocurage de type ADR 2IND40/3035002834	1 Forfait(s)	220,00	20,00%	220,00
Travaux du 19/03/2025 - Frais de gestion et d'identification de déchets par BSD 2IND40/3035002834	1 Forfait(s)	28,00	20,00%	28,00
Travaux du 19/03/2025 - Prise en charge des eaux hydrocarburées et acheminement en centre de traitement agréé 2IND40/3035002834	0,5 Tonne(s)	250,00	20,00%	125,00
Travaux du 19/03/2025 - Prise en charge des boues hydrocarburées et acheminement en centre de traitement agréé 2IND40/3035002834	1 Tonne(s)	460,00	20,00%	460,00

En cas de retard de paiement une pénalité au taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation majorée de 10 points et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros (art L441-6 du code de commerce), sont applicables.

Nos Références Bancaires

VENTILATION T.V.A.

TOTAL

CODE

BASE

TAUX

MONTANT

H.T.

T.V.A.

Echéance de Paiement Mode de paiement

TOTAL T.T.C.

Devise :

Siège Social :

Parc de Pichaury - 550, Rue Pierre Berthier - CS 80348 - 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - France

ORTEC ENVIRONNEMENT - SAS au capital de 2 791 935 EUROS - 389 675 018 R.C.S AIX EN PROVENCE - N° Identification T.V.A. : FR 78389675018

Annexe 10

Contrôle et Travaux ANC ZA LA GARE ST GERMAIN 2025

	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25
Réseau de collecte contrôle visuel	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025	09/09/2025			
Réseau de collecte intervention		24/02/2025 Pollution constaté dans le Vaucadieu	Curage et ITV complète du réseau 19/03/2025 et 21/03/2025			ITV suite problème info le 19/06/2025						
Ensemble des regards contrôle visuel												
Ensemble des regards ouverture ensemble regards et couvercles												
Fosse toutes eaux contrôle visuel	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025	09/09/2025			
Fosse toutes eaux vidange et nettoyage												
Fosse toutes eaux intervention												
Décolloideur contrôle visuel	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025	09/09/2025			
Décolloideur rinçage à haute pression												
Décolloideur vidange et nettoyage												
Décolloideur, intervention												
Poste de relevage contrôle de fonctionnement	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025	09/09/2025			
Poste de relevage rinçage intérieur des parois												
Poste de relevage contrôle fixation de l'ensemble												
Poste de relevage intervention												
Filtre à sable contrôle visuel	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025	09/09/2025			
Filtre à sable ouverture regards et nettoyage manuel												
Filtre à sable tonte et débroussayage				10/04/2025	20/05/2025		15/07/2025		05/09/2025			
Filtre à sable intervention												
Filtre planté contrôle visuel	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025				
Filtre planté débroussayage et faucardage				10/04/2025				29/08/2025	05/09/2025			
Rejet des eaux traitées contrôle visuel	06/01/2025	10/02/2025	10/03/2025	07/04/2025	12/05/2025			26/08/2025	09/09/2025			

Annexe 10

Contrôle et Travaux ANC ZA LA GARE ST GERMAIN 2023 et 2024

	déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
Réseau de collecte contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Réseau de collecte intervention	11/12/2023, débouchage réseau vers fosse et pompage graisse sur couvercle fosse.												
Ensemble des regards contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Ensemble des regards ouverture ensemble regards et couvercles	12/12/2023						10/06/2024						09/12/2024
Fosse toutes eaux contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Fosse toutes eaux vidange et nettoyage													
Fosse toute eau intervention				09/03/2024 changement extracteur statique, ventilation secondaire	20/03/2024 Vidange fosse								
Décolloideur contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Décolloideur rinçage à haute pression	12/12/2023						10/06/2024						09/12/2024
Décolloideur vidange et nettoyage													
Décolloideur, intervention				28/03/2024 Nettoyage décolloideur par entreprise agréée									
Poste de relevage contrôle de fonctionnement	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Poste de relevage rinçage intérieur des parois	12/12/2023						10/06/2024						09/12/2024
Poste de relevage contrôle fixation de l'ensemble	12/12/2023												09/12/2024
Poste de relevage intervention	05/12/2023 contrôle des automatismes, contrôle des performances des pompes et remplacement des 4 flotteurs régulateurs												
Filtre à sable contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Filtre à sable ouverture regards et nettoyage manuel	12/12/2023						10/06/2024						09/12/2024
Filtre à sable tonte et débroussage					17/04/2025						10/10/2024		
Filtre à sable intervention				09/03/2024, changement de 2 couvercles de regard car cassés									
Filtre planté contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024
Filtre planté débroussage et faucardage					17/04/2025						10/10/2024		
Rejet des eaux traitées contrôle visuel	12/12/2023	15/01/2024	12/02/2024	11/03/2024	15/04/2024	13/05/2024	10/06/2024	15/07/2024	12/08/2024	09/09/2024	14/10/2024	12/11/2024	09/12/2024

Annexe M

Client : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Date de réception : 11/06/2025 - Site de Quimper

Référence : *devis n°202505-14993*Préleveur : *CLIENT* -

Site de prélèvement :

Point de prélèvement : *ZALAGARE (regard)*Nature de l'échantillon : *Eaux usées : Rejets traités*Date de prélèvement : *11/06/2025 à 14:25*Ech : N.T 091550 - *ZALAGARE (regard)*

M. CT-91938- E BRASSELET

Réseau de suivi :

Type de prélèvement : *Ponctuel*

Date de début d'analyse : 12/06/2025

Paramètres		Méthodes	Normes	Résultats	Unités	LQ	
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES							
☒	Entérocoques intestinaux	Q	npp	NF EN ISO 7899-1	<56	npp/100ml	56
☒	Escherichia coli	Q	npp	NF EN ISO 9308-3	120	npp/100ml	56
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES							
☒	Matières En Suspension	Q	Filtration/Gravimétrie	NF EN 872 - Filtre GF/C	<2	mg/l	2
☒	DCO ST	Q	Microméthode tube fermé	ISO 15705	<10	mg/l O2	10
☒	DBO5	Q	Electrochimie (avec suppression de la nitrification)	NF EN 1899-2 [ATU]	0.7	mg/l O2	0.5
☒	Azote Total Kjeldahl	Q	Volumétrie	NF EN 25663	0.76	mg/l N	0.5
☒	Azote Ammoniacal (en N)	Q	Spectrométrie visible	NF T90-015-2	0.02	mg/l N	
☒	Azote Ammoniacal (en NH4)	Q	Spectrométrie visible	NF T90-015-2	0.03	mg/l NH4	
☒	Phosphore Total (en P)	Q	Miné. H2SO4 - ICP/OES	NF EN ISO 11885 [Q]	0.68	mg/l P	0.03

Référence et limites de qualité issues:

Commentaire :

Copie à :

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Sites de Labocéa : B : Brest-Plouzané - C : Combours - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

AJND : Ajout non demandé

Seuls les prestations identifiées par ☒ sont réalisées sous couvert de l'accréditation.

Dans le cas où les prélèvements ne sont pas réalisés par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été réceptionné. Pour rappel, pour assurer la bonne conservation de l'échantillon, l'acheminement au laboratoire doit être réalisé en condition réfrigérée à (5±3°C).

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à analyse, et le cas échéant au prélèvement si effectué par Labocéa. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf celles fournies par le client (identifiées *en italique*) qui peuvent affecter la validité des résultats.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 2 colonies - 0 = non détecté - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande).

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si toutes les analyses sont couvertes par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet de ces ministères).

Labocéa

22, avenue Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 96 69 02 10 - Fax 02 98 10 28 60

contact@laboce.fr - site internet : laboce.fr

M. X. X. X. X.

Ech : N.T 091550 - ZALAGARE (regard)

Paramètres	Méthodes	Normes	Résultats	Unités	LQ
------------	----------	--------	-----------	--------	----

Copie à :

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Sites de Labocéa : B : Brest-Plouzané - C : Combourg - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

AJND : Ajout non demandé

Seuls les prestations identifiées p ar ☒ sont réalisées sous couvert de l'accréditation.

Dans le cas où les prélèvements ne sont pas réalisés par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été réceptionné. Pour rappel, pour assurer la bonne conservation de l'échantillon, l'acheminement au laboratoire doit être réalisé en condition réfrigérée à (5±3°C).

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à analyse, et le cas échéant au prélèvement si effectué par Labocéa. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf celles fournies par le client (identifiées *en italique*) qui peuvent affecter la validité des résultats.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LO). (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 2 colonies - 0 = non détecté - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande).

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si toutes les analyses sont couvertes par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site internet de ces ministères).

Validation scientifique par :

CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste
DALBIES AUDE Responsable Technique

Validation administrative le : 23/06/2025 par :

Kevin CUDENNEC

Technicien valideur

[Signature]

Labocéa

22, avenue Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 96 69 02 10 - Fax 02 98 10 28 60

contact@laboce.fr - site internet : laboce.fr



Couesnon marches de bretagne Communauté de commune
PA Coglais Saint Estache
35460 ST ETIENNE EN COGLES

BAZOUGES LA PEROUSE, le 04/11/2025

DEVIS N° D2511-011

Remise en service de la phyto épuration

Chantier : Couesnon marches de bretagne Communauté de commune, Za de la gare, 35133 ST GERMAIN EN COGLES

1 - Informations

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
La solution techniques proposé est une préconisation, en aucun nous ne pouvons garantir le résultat.				
La réalisation des travaux nécessite un terrain sec.				
Le terrain sera exempt de déchets et préalablement nettoyer.				

2 - Travaux préparatoire

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
Tranfert et replis des engins	1.00	ENS	182.78 €	182.78 €
TOTAL Travaux préparatoire				182.78 €

3 - Flitre Horizontal Planté

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
VISITE installation et dianostic.	1.00	U	274.92 €	274.92 €

3.1 - Nettoyage

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
Curage de surface de la couche enherbée	1.00	U	1 256.12 €	1 256.12 €
Le déblai issu du curage sera entreposé sur le site, sont évacuation est à la charge du client.				
Pour une protection du filtre contre les adventices, nous préconisons une bande de propreté autour du filtre.				
TOTAL Nettoyage				1 256.12 €

3.2 - Préparation du support de plantation

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
Reprise et modification des tuyaux de sorties du filtres pour une mise en	1.00	U	438.02 €	438.02 €



Votre devis chantier

Jardin
D'ASSAINISSEMENT

Simple, écologique et durable



aquatiris.fr



L'assainissement pour



LA MAISON



LE SEMI-COLLECTIF



LE TOURISME



L'AGRICOLE

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
charge du filtre (pour un travail en Anaérobie). Comprenant un T avec tuyau de refoulement et vanne guillotine D110 pour vidange.				
Ajout de +/- 20 cm d'agregats 6/10 lavé après curage. Fourniture, transport et mise en place de 20 M3.	1.00	U	3 065.11 €	3 065.11 €

TOTAL Préparation du support de plantation 3 503.13 €

TOTAL Filtre Horizontal Planté 5 034.17 €

4 - Plantation

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
Plantation, Comprenant la fourniture de 6 plantes Macrophytes/m2.	100.00	U	21.37 €	2 137.00 €

TOTAL Plantation 2 137.00 €

5 - Evacuation des déchets

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
Mise en déchetterie des emballages et résidus de chantier	1.00	U	85.00 €	85.00 €

TOTAL Evacuation des déchets 85.00 €

6 - Remarques

DÉSIGNATION	QTE	U	P.U.H.T.	Total H.T.
Les branchements électrique, pose de disjoncteur ne font pas partie de la prestation, ils sont donc à la charge du client et doivent être réalisés par une personne Habilitée.				
Délai de réalisation : 6 mois renouvelable 6 mois				
La validité de ce devis est de 3 mois à partir de la date de devis En cas de dépassement de validité du devis, les prix seront réactualisés avant passation de la commande.				
La réalisation des travaux nécessite un terrain sec. Le terrain sera exempt de déchets et préalablement tondu.				

Total H.T. 7 438.95 €

T.V.A. 20 % 1 487.79 €

Total T.T.C. 8 926.74 €

Date de validité du devis : 04/02/2026

Règlement : Acompte de 30 % à la commande, soit 2 678.02 €, solde à réception de facture.

Réf. bancaires : IBAN FR76 1360 6000 3346 3247 9006 317 BIC : AGRIFRPP836

La signature de ce devis vaut acceptation des CGV.

Si ce devis vous convient, nous vous remercions de nous le retourner signé, et le cas échéant, de choisir les options retenues:

VISA CREDITS - AA
Date : 05/11/2025
Le Service Comptabilité
C1605 B85004

Christian HUBERT
Président





CONDITION GENERALE DE VENTE - CHANTIER

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET :

1.1- La Société La Société FIL D'Ô SAS - 880 351 499 RCS RENNES – Le Haut Houx 35560 Bazouges la Pérouse. Tél : 0299182132. TVA FR 07 880 351 499 marc.vanderhorst@aquatiris.fr

franchisée de l'enseigne « AQUATIRIS », a notamment pour activité la vente de Jardins d'Assainissement © agréé par le Ministère de l'Ecologie et l'accompagnement dans l'installation. La société FIL D'Ô est assurée auprès de la Compagnie QBE sous le numéro de police n° 031 0014373.

1.2- Les présentes conditions s'appliquent de plein droit à tout contrat ayant cet objet et prévalent sur toute autre condition d'achat ou de vente.

1.3- Le client reconnaît en avoir pris connaissance, préalablement à la signature du devis et déclare expressément les accepter sans réserve. Toute commande ferme et acceptée par la Société implique pour le Client l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales qui font la loi des Parties.

1.4- La Société se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. En cas de modification, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

1.5- Si une/plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive juridictionnelle, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

1.6- L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente par la Société ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des conditions générales de vente qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 2 - DEVIS - FORMATION DU CONTRAT :

2.1- Le contrat se formalise par la régularisation d'un devis qui constitue les conditions particulières. A la signature du devis, l'accord des parties est réputé ferme et définitif. L'acceptation du devis entraîne l'adhésion et acceptation pleine et entière des présentes.

2.2- Les devis est gratuit et d'une durée de validité de 1 mois à compter de son émission, sauf précision contraire.

2.3- Le devis précise la désignation des travaux, le coût de la main d'œuvre, le prix, les délais d'exécution.

2.4 - Toute demande de modification d'un devis donnera lieu à un devis modificatif accepté et signé par le Client. Le devis n'inclut pas les prestations accessoires telles que les études et analyses préalables, la réalisation des formalités exigées par les règles d'urbanisme, de copropriété ou de lotissement, ni les prestations non prévisibles (découvertes à l'occasion des travaux), ou exigées par mesure de sécurité.

2.5- L'acceptation du devis emporte obligation de paiement du prix convenu.

2.6- Dans certains cas, notamment défaut de paiement, la société se réserve après mise en demeure préalable le droit de bloquer la commande jusqu'à la résolution du problème. Il peut également refuser toute commande pour des motifs légitimes.

2.7- Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

ARTICLE 3 – PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT :

3.1 - Le prix de la prestation est indiqué en Euros Hors Taxes et majorés de la TVA en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Il n'inclut pas le coût de prestations annexes non précisées au devis. Le montant de l'éco-contribution envisagée dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction pour le bâtiment, instituée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage (AGEC), sera répercuté sur les prix. Les prix figurant sur le devis sont susceptibles de subir des variations générées par la tarification évolutive des barèmes d'éco-contribution. Dès lors, le client reconnaît expressément que toute variation ultérieure de ces taxes et contributions, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix au moment de la facturation.

3.2- Le prix est réglé comme suit : ~~acompte de 30 % à la commande, 30 % au démarrage des travaux, 30 % à l'avancement des travaux~~ et le solde à la livraison, par chèque ou virement bancaire.

3.3- Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toute somme restant due et donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela.

3.4- Par ailleurs, si le Client, en sa qualité de professionnel, est en situation de retard de paiement, il sera de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une pénalité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour chaque facture en souffrance, en plus des pénalités de retard.

3.5- Dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement, après démarchage avec un consommateur, et en vertu de l'article L.221-10 du code de la consommation, la Société ne peut recevoir aucun paiement ou aucune autre contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du contrat.

3.6 dans le cas de L'application de la TVA à taux réduit : en qualité de preneur de la prestation, le client certifie que les conditions d'application du taux réduit de la TVA sont remplies en ce que les travaux sont effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes, sont affectés ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux et portent sur des travaux éligibles :

plus d'info sur <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tva-taux-reduit-pour-quels-travaux>

. Dans le cas contraire la société facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser la société rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

3.7 Sauf convention contraire sur ce point, les prix figurant au devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, par application de l'index B.T. n°03 et selon la formule suivante :

$$P = PO \times (BT/BTO)$$

- P = prix révisé HT

- PO = prix initial HT prévu au devis

BT = dernière valeur connue de l'index lors du mois de révision

BTO = valeur connue de l'index pour le mois d'établissement du prix

ARTICLE 4- EXECUTION DE LA PRESTATION :

4.1- La Société fournira la prestation dans le délai indiqué au devis. La Société s'engage à rendre les résultats : comptes rendus et études prévus dans les meilleurs délais et à respecter les délais notifiés dans le devis signé par le client. Il est rappelé que les plans demeurent la propriété de la société et bénéficient de la protection du droit d'auteur. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites études, dessins, modèles, questionnaire de conception etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société.

4.2- Le délai de livraison sera prolongé de plein droit, en cas de : force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, intempéries, modification de la commande par le Client, non-paiement des sommes dues aux échéances prévues, difficultés d'approvisionnement, inaccessibilité au site, rendez-vous manqué ou retardé par la faute du client, le délai sera également prolongé en cas de retards dû aux fournisseurs, sans que cette liste ne soit limitative.

4.3- Conformément aux dispositions des articles L. 216-1 et suivants du code de la consommation si aucun délai n'est prévu ou s'il n'est pas respecté, ou à défaut de respect du délai légal de 30 jours, et sauf force majeure, le client pourra résoudre le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

4.4- En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible, l'entreprise pourra alors proposer au client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis, il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

5.1- LA SOCIETE s'engage à réaliser les travaux conformément aux règles de l'art et dans les prévus conformément à l'article 4.

5.2- LE CLIENT : En vue de la réalisation des travaux, il s'engage :

- à s'informer et à obtenir les formalités administratives, notamment les autorisations du SPANC, les autorisations éventuelles pour se conformer à la réglementation en matière d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux) ou à un règlement de copropriété ou de lotissement et à en justifier auprès de la Société.

- à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés, à signaler toute présence de canalisations, fondations ou toute information relative à l'état du sol.

- à fournir l'eau et l'électricité indispensables à la réalisation du chantier.
- à accepter toute modification non substantielle de l'implantation en fonction des contraintes techniques ou d'intégration paysagère.
- à entretenir l'installation conformément au carnet d'entretien et à la notice d'utilisation dont il reconnaît avoir pris connaissance.
- à régler le prix, conformément au contrat.
- à signer un procès-verbal de réception des travaux et de mise en service
- à assurer l'installation au titre des dommages causés aux tiers.

Le Client doit veiller à souscrire une assurance dommage-ouvrage auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le client autorise la Société à faire figurer parmi ses références les travaux accomplis notamment par l'utilisation d'images et à apposer un panneau publicitaire pendant le temps des travaux. Il est rappelé que les plans demeurent la propriété de son auteur et bénéficient de la protection du droit d'auteur. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites études, dessins, modèles, questionnaire de conception etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société.

En toute hypothèse, l'exécution des travaux dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la Société qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX :

6.1- A défaut de signature du procès-verbal de réception visé ci-dessus, la prise de possession des travaux vaudra réception tacite.

6.2- Dans ce cas, les réserves devront être formées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours de la prise de possession pour les travaux et 5 jours pour les produits

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE et TRANSFERT DES RISQUES

Tous les végétaux, matériaux et fournitures ou matériels restent la propriété de la société jusqu'à complet paiement du prix. Le transfert des risques s'opère dès la livraison au client qui en assure dès cet instant la garde juridique

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET GARANTIE :

La société est tenue de la garantie décennale dans le cadre de travaux entrant dans le champ d'application de l'article 1792 et suivant du code civil. Cette garantie décennale couvre uniquement les parties considérées comme étant de gros ouvrage, (travaux de démontage ou de remplacement ne pouvant s'effectuer sans détérioration ou enlèvement des matières de l'ouvrage). La société peut être tenue de la garantie de parfait achèvement dans le cas où elle a procédé à la réalisation de travaux de gros ouvrages, en cas de défauts, de vices ou de malfaçons visibles sur l'installation effectuée au moment de la réception ou dans l'année qui suit la réception des travaux.

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment pour raisons météorologiques, absence de fourniture de l'eau ou l'électricité par le client (etc...) ou en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public. Quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour mettre en œuvre la responsabilité de la société, le client convient que la responsabilité éventuelle à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par la Société. Pour tout dégât causé aux réseaux lors de la réalisation ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

ARTICLE 9 – RECOURS A LA SOUS TRAITANCE :

La Société a la faculté de confier à un autre tiers tout ou partie de l'exécution de cette prestation. Le Client déclare accepter que l'intégralité des travaux soit sous-traitée aux Prestataires de la Société. Ainsi, l'agrément du Client est par définition acquise tant sur l'identité du sous-traitant Prestataire que sur les conditions de paiement de celui-ci.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES :

Le société précise que, sauf indication contraire, la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché est de 10 années.

ARTICLE 11 - DROIT DE RETRACTATION ET CONTRAT CONCLU A DISTANCE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

11.1- Champ d'application :

- Contrat conclu hors établissement avec un consommateur, avec un non professionnel ou avec un professionnel dès lors que, dans ce dernier cas, l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq
- Contrat conclu avec un consommateur ou avec un non

professionnel, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée des parties, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

1.2- Contenu :

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement sans avoir à motiver sa décision. Pour exercer ce droit de rétractation, il devra notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le modèle de formulaire type de rétractation figurant au terme des conditions générales de vente mais ce n'est pas obligatoire. En cas d'envoi par courriel, la Société enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation par courriel.

Le délai mentionné court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité. Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception de sa décision de se rétracter en cas de conclusion d'un contrat de prestation de services, le Client se verra rembourser des sommes versées.

Le remboursement, sans frais supplémentaire, s'effectuera suivant le même moyen de paiement que celui que le client a utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient d'un moyen différent. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par la société, de la notification de la rétractation du client. Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le client est informé que le droit de rétractation est exclu pour les contrats de fourniture de services après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du client, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par le professionnel. En vertu de l'article L221-25 du code de la consommation, le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de service dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation doit verser à la société un montant correspondant à la prestation réalisée jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Le montant est proportionné au prix total de la prestation de services convenu dans le contrat.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES :

La Société assure au Client une collecte et traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le responsable du traitement est le responsable légal de la société qui peut être contacté à l'adresse suivante : Fil d'Ô, le Haut Houx 35560 Bazouges la Pérouse

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la gestion des commandes. Les informations demandées ont un caractère obligatoire. A défaut de réponse, la commande éventuelle du client ne pourra pas être traitée.

• Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnelles qui sont collectées sont les suivantes :

Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail

• Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des clients ont pour objectif la vente de produits. Plus précisément les utilisations sont les suivantes:

- Gestion des clients : contrats, commandes, factures, comptabilité, suivi de relation client, gestion des réclamations.

- Prospection : actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test de produit et de promotion.

Elaboration de statistiques commerciales

• Partage des données personnelles avec des tiers

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- D'une manière générale, dans le cadre des relations Franchiseur et franchisés,

Dans le cadre du paiement réalisé par le client, la Société est en relation avec des sociétés bancaires et financières tierces avec lesquelles elle a passé des contrats.

- Si la loi l'exige, la Société peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre la Société et se conformer aux procédures administratives et judiciaires.

- Si la Société est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou redressement judiciaire, il pourra être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les clients seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie

• Sécurité et confidentialité

La Société met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la Société ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations.

• Mise en œuvre des droits des clients

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les clients disposent des droits suivants :

- Ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Société peut demander une preuve de l'identité du Client afin d'en vérifier l'exactitude ;
- Ils peuvent également exercer leur droit à la portabilité, pour récupérer leurs données personnelles ou pour les transférer d'un organisme à un autre ;
- Si les données à caractère personnel détenues par la Société sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations ;
- Les clients peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données,
- Si le responsable de traitement ne donne pas suite à la demande formulée, les clients peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

• Durée de conservation des informations

Les données à caractère personnel relatives aux clients ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect peuvent être conservées pendant un délai de trois (3) ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect.

• Evolution de la présente clause

La Société se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, la Société s'engage à publier la nouvelle version sur son site. La Société informera également les clients de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet. Si le Client n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il a la possibilité de supprimer son compte.

ARTICLE 13 – RECLAMATION-MEDIATION

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un arrangement à l'amiable. Si le désaccord est persistant, et les tribunaux territorialement compétents seront saisis.

Pour toute réclamation, vous devez contacter l'expert en phytoépuration qui vous a vendu le bien ou fourni la prestation de service. En cas de non-réponse de l'expert en phytoépuration, contactez-nous à contact@aquatiris.fr. Si dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi de votre réclamation à l'expert en phytoépuration concerné, la réponse à votre demande ne vous satisfait pas, vous pourrez alors saisir la Commission de Médiation consommateurs en écrivant à mediation-franchise-consommateurs@franchise-fff.com.

ARTICLE 14 – DEMARCHAGE TELEPHONIQUE :

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cetteliste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Bordereau de rétractation

A l'intention de
Identité complète de la société
adresse postale,
mail.

Je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la vente et l'installation d'un jardin d'assainissement

Commandé le

Numéro de devis et date

Nom du consommateur

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date

(*) Rayez la mention inutile.

Z. A. du Bas Pont
35500 TAILLIS
Tél : 02 99 76 91 93
Fax : 02 99 76 95 27
Siret 443887963 00017
TVA C.E.E. FR 80 443 887 963

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'activités Coglais Saint Eustache
Saint Etienne en Cogles
35460 MEAN ROCH

Adresse du chantier

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
ZA La Gare
35133 ST GERMAIN EN COGLES

Tel : 02 99 97 71 80

TAILLIS, le 5 Novembre 2025

Tel : 02 99 97 71 80

A l'attention de Mme GUIGNEMENT-DIBON
Maïwenn

N/Réf.: DL03741

Votre interlocuteur : Didier JOUAN (07.50.66.08.99)

DEVIS : Sur le site de la Zone Artisanale de la Gare à Saint Germain en Cogles :

- Hydrocurage drains de 2 filtres à sable (5 m x 15 m)

- Transport et traitement des déchets

ENUMERATION DES TRAVAUX ET REALISATION

Les travaux s'effectueront de la manière suivante :

➤ **Les accès devront être dégagés.**

↳ Les opérations se feront sous le contrôle de l'un de vos agents.

↳ Nos opérateurs sont qualifiés et formés sur l'hygiène et la sécurité pour ces opérations.

↳ Nos véhicules répondent aux normes correspondantes à ces prestations.

↳ Des bons de travaux seront établis à chaque opération et visés avant chaque départ de notre opérateur.

HYDROCURATION NETTOYAGE DRAINS FILTRES A SABLE

↳ Lieux accessibles, regards repérés et dégagés

⇒ Opérateurs qualifiés

↳ Hydrocurage des drains à la haute pression avec pompage en continu
des effluents

⇒ Acheminement des déchets sur notre centre TRANSELI (installation soumise à autorisation
préfectorale n°39997 préfecture de Rennes)

Un **Bordereau de Suivi des Déchets** vous sera fourni

RESPONSABILITE

L'Entreprise LEBLANC ENVIRONNEMENT certifie que les travaux sont exécutés avec un maximum de prévention et de discipline, que les résidus sont acheminés sur notre site Transéli (installation soumise à autorisation, au titre de l'arrêté préfectoral N°39997.

ASSURANCE

L'Entreprise LEBLANC ENVIRONNEMENT s'engage :

A dédommager tout préjudice causé aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers lors de son intervention, dans la limite de sa responsabilité en vertu des Articles 1382-1383-1384 du Code Civil, à présenter les justificatifs et la validité de ses assurances sur simple demande.

Si des dommages sont constatés par le Client à l'issu des travaux, celui-ci devra en avertir l'entreprise LEBLANC dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

MONTANT DES PRESTATIONS

Ce prix comprend les travaux cités dans l'article **Enumération des travaux** avec la mise en place du matériel et des moyens humains nécessaire à ces opérations à l'exception de l'eau et de l'électricité fournis par le client.

Ce prix est élaboré en fonction des conditions normales de travail constatées par l'entreprise chargé de la prestation. Pour tout changement pouvant entraîner une modification des caractéristiques d'intervention, un nouveau tarif sera alors recalculé suivant ces nouvelles caractéristiques.

Les prix hors taxes sont soumis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

MISE A DISPOSITION HYDROCUREUR AVEC CONDUCTEUR ET OPERATEUR POUR NETTOYAGE DRAINS DE 2 FILTRES A SABLE*	540.00 € HT
* TARIF POUR 2 HEURES SUR SITE MAXI, AU DELA L' HEURE SUPPLEMENTAIRE A 180.00 €/HT	
TRAITEMENT EFFUENTS MATIERES ORGANIQUES	34.00 € HT / Tonne
RINCAGE CITERNE SUR CENTRE DE TRAITEMENT	45.00 € HT / Unité
FRAIS ADMINISTRATIF GESTION DECHETS - TAUX DE TVA APPLICABLE 20%	30.00 € HT / Forfait
TVA 20 % EN SUS	

Tous les effluents collectés seront acheminés vers notre centre de traitement TRANSELI de TAILLIS, site classé par autorisation préfectorale sous le numéro 39997, qui répond à la réglementation en vigueur.

Si les effluents collectés nécessitent un traitement particulier après analyses, un coût supplémentaire vous sera appliqué.

Pour vous assurer la transparence de la destination finale des déchets, Un Bordereau de Suivi de Déchets vous sera fourni ainsi qu'un ticket de pesée.

REGLEMENT

Le règlement s'effectuera à 30 jours date de facture.

QUALIFICATIONS

La FNSA a attribué à notre société le certificat de compétence et de qualité « QUALITASS » pour toutes nos prestations, les transports et l'acheminement final des liquides, boues, sables et pulvérulents pris en charge. Nous avons un document unique et des conseillers sécurité. Les agréments et les attestations correspondent aux travaux effectués.

ACCORD DES PARTIES

Cette proposition est valable pour une durée de **1 mois** à compter de la date du présent document. Passé ce délai, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet.

Toute commande vaut acceptation complète de nos CGV fournies en dernière page de ce devis

DATE EXECUTION DES TRAVAUX

Intervention : Rapide à convenir ensemble

VISA CREDITS - AA
Date : 18/11/2025
Le Service Comptabilité
C/615232 B8504

Délai intervention :

Pour le client
Date, cachet, nom et signature

28/11/2025

Pascal CLIQUOT
Directeur des Services Techniques

Pour l'entreprise LEBLANC ENVIRONNEMENT
Didier JOUAN



Conditions générales de Vente et Services Sté Leblanc Environnement (Rev.1-03/16)

Article 1- Champ d'application :

Les présentes Conditions générales de Ventes, écrites en français et régies par le droit français, régissent toutes les prestations de services et fournitures conclues par la SARL Leblanc Environnement, domiciliée à ZA du Bas Pont, 35500 TAILLIS ainsi que ses agences Locales. Toute commande passée auprès de la société Leblanc Environnement comporte de plein droit :

- L'acceptation expresse par le client des présentes conditions générales de vente.

- La renonciation expresse par le client à ses propres conditions générales d'achat.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Leblanc Environnement (date de rédaction et date de fin de validité, signature par le représentant légal de Leblanc Environnement) prévaloir contre les conditions générales de vente. Leblanc Environnement se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. La dernière mise à jour est disponible sur notre site internet ou sur simple demande écrite par voie postale ou électronique : contact@leblanc-environnement.fr

Article 2-Offres :

Nos devis sont valables 2 mois, sauf stipulation particulière. Nos offres sont gratuites, établies sous réserves de difficultés d'exécution dues, notamment, en ce qui concerne l'assainissement, à l'existence de tarte dur, l'aitance de ciment, racines, ou autres corps étrangers nécessitant du matériel ou des travaux complémentaires non prévus qui seraient facturés en sus, après accord du client. Les études, offres plans et documents établis par nos services et confiés à la clientèle restent la propriété exclusive de l'entreprise, toutes reproductions, communications ou utilisations sans autorisation écrite est formellement interdite, notre responsabilité ne serait être engagée, et nous nous réservons alors le droit à demander des dommages et intérêts pour le préjudice causé en réparation de l'utilisation de nos documents.

Article 3 Commande :

La signature de nos devis, offres ou envoi de bon de commande ordre de travaux ou autres documents équivalent, vaut acceptation sans réserves de nos conditions générales de vente dont le client déclare et reconnaît avoir connaissance. Le client fournira à la commande les informations précises et écrites permettant l'exécution des travaux. Tout manquement entraînant du temps de recherche ou d'attente supplémentaire de nos opérateurs sera facturé selon le taux horaire en vigueur de notre entreprise. Du fait notre activité de services et astreintes en cas de pollution ou urgences environnementales, la date d'intervention peut être modifiée sans préavis. Les délais ou dates d'intervention sont proposés à titre indicatif et ne saurait constituer un engagement ferme opposable, toute date donnée par le client est considérée comme indicative et ne fait pas partie intégrante du contrat. Le retard ou report de la date ne peut être considéré comme une cause de rupture du contrat et ne donnent pas le droit au client d'annuler la commande, ou de réclamer des dommages et intérêts ou pénalité de retard. Toutes modifications ultérieures de la commande, ne sont possibles qu'avec accord écrit préalable de la sté Leblanc Environnement.

Article 4-Exécution :

Toutes fournitures d'énergie, d'eau, électricité nécessaires à la bonne réalisation des travaux reste à la charge du client. Dans le cas contraire, une facturation complémentaire sera réalisée en sus. Le client veille expressément et facilite au libre accès des installations en respectant les règles de sécurité et la réglementation en vigueur. En cas de manquement, nous nous réservons le droit de retrait immédiat sans préavis de nos opérateurs, et une facturation sera établie par nos soins de dédommagement. L'inexécution des prestations résultant d'une cause imputable au client, de part ses installations, salariés, mandataires et sous traitants ou de la non fourniture d'énergie, d'eau et/ou d'électricité ne peut entraîner un refus de paiement de la prestation commandée. Le personnel Leblanc Environnement et ses sous traitants éventuels, sont impérativement accompagnés par le client sur le site durant nos

opérations. Le client doit préalablement faire signer un plan de prévention unique à l'intervenant, lié à son intervention conformément au décret 92-158 du 20 février 1992. Le client doit également vérifier si les habilitations de l'intervenant sont en adéquation avec le travail demandé et peut à ce titre refuser de plein droit l'intervention. Il est de ce fait impératif pour le client de bien décrire l'environnement de travail avant chaque intervention. Tout déplacement et temps passé sur le site sera facturé au client selon les termes du contrat ou à défaut selon nos prix publics, et ce même en cas de refus d'intervention selon les dispositions ci-dessus. A la fin de chaque prestation, ou le cas échéant, de chaque journée, un bon d'intervention-tion sera signé par les deux parties stipulant le temps passé ainsi que les temps de routes et de vidange-nettoyage de nos véhicules, ainsi que les détails des prestations réalisées et mentionné le besoin de poursuivre l'intervention ou non. Le bon d'intervention, fait alors foi d'acceptation de la part des parties pour poursuivre l'intervention. Les prix pratiqués pour une intervention de plusieurs jours sont identiques à ceux pratiqués pour la première intervention multipliée par le nombre de jour de réalisation. En cas d'absence de précision sur le bon d'intervention, le personnel Leblanc Environnement est réputé compétent pour décider de la prolongation du chantier si nécessaire et implique l'accord tacite du client sans réserves pour le complément d'intervention et de facturation.

Article 5-Facturation

La facturation est établie à la fin des travaux. Si le délai d'exécution des travaux est supérieur à 5 jours, nous nous réservons le droit d'émettre des factures hebdomadaires, payable à réception. Toute heure commencée est due et sera facturée sauf cas particulier prévue dans notre grille tarifaire publique. Toute intervention d'urgence, dont le délai ne permet pas d'établir un devis et recevoir un accord écrit préalable, sera facturé sur la base des tarifs publics de notre société au moment de la commande et dont le client déclare avoir une parfaite connaissance et les approuver. A défaut de commande écrite préalable, la signature du bon de travail vaut commande et validation de nos tarifs et conditions de règlement sans réserves. Pour les prestations comprenant l'exercice de l'activité de transport de déchets, la responsabilité du prestataire ne saurait en aucun cas excéder la responsabilité légale prévue aux articles L. 133-1 et suivants du Code du Commerce, en matière de transport intérieurs. La responsabilité du prestataire ne pourra être mise en œuvre que sous réserve du respect des règles applicables en la matière (CF les contrats type pour les transport intérieurs). En matière de transport intérieurs, la forclusion sera acquise dans les conditions prévues à l'article L.133-3 du code du commerce. Sauf accord contraire formel et expressément accepté, les opérations de chargement sont effectuées par et sous la responsabilité de l'expéditeur et les opérations de déchargement sont effectuées par et sous la responsabilité du destinataire. L'expéditeur et le destinataire répondent donc de leurs propres actes ainsi que de ceux des personnes qui les assistent ou qui les remplace pour l'accomplissement de ces opérations, ces personnes agissent donc pour leur compte. L'expéditeur ou producteur du déchet est tenu dans tous les cas : - de déclarer par écrit la nature du danger, de fournir une fiche de sécurité ainsi que toutes les instructions nécessaires au bon déroulement de la prestation. Il répond des conséquences pouvant résulter d'une mauvaise information - de contrôler l'état de propreté intérieur du conteneur ou de la citerne avant le chargement. De ce fait, la responsabilité de la sté Leblanc Environnement ne pourra être engagée en cas de contamination éventuelle. En aucun cas, Leblanc environnement ne pourra être tenue pour responsable des pertes éventuelles subies par l'expéditeur ou le destinataire du fait de retard de chargement et livraison ainsi que suite à une contamination du déchet. Le producteur expéditeur en reste seul responsable. Notre société se réserve le droit de recouvrer les frais éventuelles impactant la prestation du fait d'immobilisation du matériel quelle qu'en soit la cause y compris en cas de grève ou tout autre événement réputé non prévue dans la prestation.

Article 6-Règlement :

Nos prestations sont payables au comptant à la fin des travaux sauf accord préalable particulier. La sté Leblanc Environnement ne pratique pas l'escompte. Après mise en demeure, l'application d'un taux d'intérêt de trois fois le taux d'intérêt légal majoré de dix points sera appliqué en cas de retard de paiement, ainsi qu'une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D441-5, 441-6 du Code du commerce. En cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs. En cas de sinistre, les factures demeurent exigibles avant sa résolution, aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être faite. Tout frais, sans exception, engagés par la société Leblanc Environnement pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées seront à la charge du client. Toute nouvelle demande du client sera refusée tant que les factures impayées ne seront pas honorées.

Article 7-Remarques et conditions générales

Toutes réclamations doivent nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 48 heures après la prestation. L'entreprise Leblanc Environnement s'engage à dédommager tout préjudice causé aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers lors de son intervention, dans la limite de sa responsabilité en vertu des Articles 1382-1383-1384 du Code Civil, à présenter les justificatifs et la validité de ses assurances sur simple demande écrite. Les conditions générales portées sur les confirmations, correspondances ou tous supports de nos clients ne peuvent, en aucun cas, être opposés aux nôtres et de ce fait prévaloir. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeur. Les règlements par traites ou acceptations ne constituent aucune novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le client, producteur du déchet, reste responsable de son déchet jusqu'à son élimination finale (Code de l'Environnement). Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation et/ou des modifications des filières de traitement ou d'élimination seront répercutées au client sans préavis, le client s'engage à régler sur justificatifs ces incidences financières.

Article 8-Limites de responsabilité :

Les dommages aux ouvrages ou aux tiers résultants de la vétusté-usure et de vices cachés ne nous seront pas imputables. Pour le cas où notre intervention nécessiterait des travaux complémentaires tels que, démontage de toilettes, de siphon, de canalisation PVC, ouverture de cloisons etc..., notre responsabilité ne sera engagée sur les conséquences et casses induites quelles qu'elles soient de ces travaux. Les opérations d'ouverture et de fermeture de fosses, regards, citernes tampon et trappes d'accès n'entraînent pas de notre champs de responsabilité, dans le cas où ne serions dans l'obligation afin de réaliser le chantier, notre responsabilité ne sera pas engagée sur les détériorations et conséquences directes et indirectes de ces opérations même si il est facturé en sus des opérations initiales. Nous déclinons toute responsabilité en cas de déformation, détérioration ou perte d'étanchéité d'une fosse ou d'un réservoir à combustible après nos interventions de pompage nettoyages des ouvrages. Les conséquences de la remise en charge ou non des cuves, fosses et autres capacités est de la seule responsabilité du client. Nous en pourrions être tenus pour responsables des dommages causés aux accès (pelouse, dallages, enrobé etc...) pour quelques raisons que ce soit, tout comme les dommages liés aux canalisations ou aux tiers, résultant de la vétusté ou vices cachés des ouvrages également, lorsqu'ils résulteront d'obstructions, tels que tarte, l'aitance de ciment, racines, métal, bois ou autre...

Article 9-Acceptation du client et diffusion :

Les présentes Conditions Générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client lorsqu'il accepte un devis, ou effectue une commande par téléphone ou tout autre moyen orale ou écrit, il déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables aux présentes conditions générales de ventes. Ces dernières sont jointes aux devis, factures et bon de travaux remis lors du départ du chantier de nos opérateurs.



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Agence Côte d'Emeraude
23 Rue Augustin Fresnel
ZI Nord
35400 SAINT MALO

Référence à rappeler : 06.045.777.059226.47 25027
. Comm. de Communes COUESNON Marches de Bgne

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 06-574141

SAINT MALO, le 05/11/2025

DEVIS

. Comm. de Communes COUESNON Marches de

P.A. Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES
35460 MAEN ROCH



Référence à rappeler : 06.045.777.059226.47 25027

Imputation : 045 342 T2B08 BA15

Objet : Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Devis valide jusqu'au 03/02/2026

Adresse des travaux : . Périmètre Communauté de Communes - COUESNON MARCHES DE BGNE - 35460 MAEN ROCH

DEVIS N° 06-574141

Marie-Laure TREGOUET 02 99 82 87 69 (Service administratif) ou marie-laure.tregouet@veolia.com
Dossier Technique suivi par JLuc RIMEUR

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Mise à disposition technicien pour la réalisation de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement :					
Forfait pour installation simples (8 équipements	U	10,000	150,00	1 500,00	20,00
Forfait pour installation complexe (plus de 8 équipements	U	2,000	220,00	440,00	20,00
eTABLISSEMENT	U	15,000	25,00	375,00	20,00
Total H.T.				2 315,00	
Montant H.T.				2 315,00	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		2 315,00	20,00		463,00	2 778,00

Montant TTC 2 778,00 €

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

La signature du présent devis vaut lecture, compréhension et acceptation des conditions générales de prestations de travaux ci-jointes.

Mention manuscrite : *Devis reçu avant l'exécution des travaux.*
Date : *12/11/25*
Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux



*Ben pour accord.
Le Président,
Christophe ROBERT*

VISA CREDITS - FD
Date : *12/11/25*
Le Service Comptabilité

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE TRAVAUX

1-OBJET

Les présentes conditions générales de prestations de travaux (ci-après dénommées "les Conditions Générales") s'appliquent à tout type de prestation de travaux à exécution successive ou ponctuelle ainsi qu'à la fourniture associée, le cas échéant, d'équipements (ci-après dénommées "les Prestations") réalisées par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux ou sa filiale au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce (ci-après dénommée "le Prestataire") pour un client personne physique ou personne morale (ci-après dénommé "le Client"). Les présentes Conditions Générales sont, le cas échéant, complétées par des conditions particulières (ci-après dénommées "les Conditions Particulières") pouvant prendre toute forme écrite. L'ensemble compose des Conditions Générales et des Conditions Particulières acceptées par le Prestataire et le Client (ci-après dénommées conjointement "les Parties" et individuellement une "Partie") constituera le contrat entre les Parties (ci-après dénommé le "Contrat"). En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront.

2-OPPOSABILITÉ

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et les avoir acceptées sans réserve en retournant les Conditions Particulières signées au Prestataire. Les Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité pour tout Contrat conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute condition générale ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

3-CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales sont applicables à toute personne physique ou morale publique ou privée à toute entité industrielle, artisan, et plus généralement à tout professionnel établi en France métropolitaine, ainsi que dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), et dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

4-NATURE DES PRESTATIONS

La nature et les modalités d'exécution des Prestations à réaliser dans le cadre du Contrat sont précisées dans les Conditions Particulières. Dans le cadre du Contrat, le Prestataire réalisera les prestations de base et optionnelles choisies par le Client lors de la conclusion du Contrat. Les prestations optionnelles qui n'auraient pas été choisies à cette date pourront être réalisées par le Prestataire, lors de l'exécution du Contrat, à la demande expresse du Client. Ces prestations seront alors régies par les stipulations des présentes et selon les conditions tarifaires du Prestataire à la date d'acceptation par ce dernier de la prestation optionnelle à réaliser par ce dernier.

5-INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le Client, relevant de la catégorie des consommateurs tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation (ci-après le "Consommateur"), reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible des présentes Conditions Générales et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-8 du Code de la consommation et en particulier : les caractéristiques essentielles des Prestations compte tenu du support de communication utilisé et des Prestations concernées ; le prix des Prestations et des frais annexes ; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations ; les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités si elles ne ressortent pas du contexte ; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions de délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation) et autres conditions contractuelles importantes.

6-FORMATION DU CONTRAT

Toute prestation demandée au Prestataire donne lieu à établissement par celui-ci de Conditions Particulières comportant une description détaillée des Prestations à exécuter et, le cas échéant, des équipements associés à fournir et installer et un bordereau de prix unitaire sur la base des éléments communiqués par le Client.

Le Contrat est formé de bonne foi dès l'acceptation sans réserve par les Parties des Conditions Particulières. Sauf dispositions contraires, les conditions tarifaires prévues aux Conditions Particulières ont une durée de validité de 3 (trois) mois à compter de l'établissement des Conditions Particulières. Au-delà, le Prestataire n'est plus tenu de s'y conformer.

7-EXÉCUTION DES PRESTATIONS

7.1 Toute Prestation telle que définie ci-dessus donne lieu au versement d'un acompte selon les modalités fixées dans les Conditions Particulières, avant exécution des Prestations. Le Client s'engage à fournir par écrit au Prestataire, préalablement à l'exécution des Prestations, les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des Prestations concernant notamment l'état, la nature et l'emplacement des équipements et installations du Client. A défaut, le Prestataire se réserve la faculté de facturer en sus au Client le temps passé pour la recherche de ces informations. L'établissement d'une étude technique préalable dont les modalités seront précisées dans les Conditions Particulières pourra être demandée au

client par le Prestataire, sans frais, pour l'établissement de la

Client garantit l'exhaustivité des informations transmises et leur exactitude.

7.2 Dans le cas où, pour la réalisation des Prestations, il serait nécessaire de fournir des consommables, des pièces de rechange ou des équipements, les coûts correspondants seront indiqués dans les Conditions Particulières.

7.3 En dehors des heures ouvrées et hors d'intervention du cadre d'astreinte, toutes les heures exécutées par le Prestataire seront facturées suivant les modalités de paiement prévues aux Conditions Particulières.

7.4 Préalablement à l'intervention du Prestataire sur le site du Client, ce dernier doit prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des Prestations. Il doit notamment supprimer ou signaler tous les éléments qui peuvent créer un risque, et aménager les voies d'accès et les zones où doit opérer le Prestataire. En outre, le Client doit se conformer aux prescriptions des articles R.4511-1 et suivants du Code du travail relatif aux conditions de sécurité et d'hygiène applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Le Prestataire n'est pas responsable des pertes, destructions ou dommages causés aux locaux et installations du Client, à moins que le Client ne fasse expressément la preuve de la faute du Prestataire.

Le Prestataire se réserve la faculté de refuser de poursuivre l'exécution des Prestations, sans responsabilité pour le Prestataire, en cas de sujétion nouvelle ou en cas d'absence de sécurisation par le Client entraînant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel.

7.5 Toutes les consommations des différents fluides nécessaires à la réalisation des Prestations sont fournies par le Client à ses frais et risques. Le matériel, l'outillage, les produits et les pièces nécessaires à la réalisation des Prestations prévues au Contrat, et qui n'auraient pas été identifiées dans les Conditions Particulières comme étant à la charge du Prestataire seront à la charge du Client. Le Client mettra sans délai à la disposition du Prestataire, sur simple demande, les matériels, outillages, produits et pièces à sa charge.

7.6 Les délais et les modalités d'exécution des Prestations précisés dans les Conditions Particulières pourront être modifiés unilatéralement par le Prestataire dans les cas visés par les articles 7 et 15 des Conditions Générales ou en cas d'impossibilité d'exécution indépendante de la volonté du Prestataire. En tout état de cause, les modifications des conditions d'exécution ou le dépassement de ces délais ne saurait être une cause de résiliation du Contrat ni donner lieu à aucune retenue ou indemnité au profit du Client.

En outre, tout retard dans l'exécution des Prestations relevant de la responsabilité du Prestataire ne pourra donner lieu qu'à la seule indemnisation du préjudice réellement subi et préalablement démontré par le Client, à l'exclusion de toute pénalité forfaitaire et ce, notwithstanding l'existence de clauses contraires dans les conditions d'achat du Client.

8-LIVRAISON ET RÉCEPTION

8.1-Livraison des équipements

Le nombre, l'état et la conformité des équipements fournis, le cas échéant, au titre du Contrat doivent impérativement être vérifiés par le Client lors de leur livraison sur le site. Toute réserve ou contestation devra être mentionnée par tout moyen dans les 15 jours de la réception. Le Client devra prouver l'existence des défauts ou anomalies concernant les équipements.

Le Client est seul responsable de la dégradation des équipements résultant de leur entreposage dans des conditions anormales et/ou incompatibles avec leur nature. A compter de leur arrivée sur le site, les équipements sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'il pourrait subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, force majeure ou fait d'un tiers. Le Client souscrit une assurance couvrant les risques afférents aux équipements dès le transfert de la charge des risques.

8.2-Réception des Prestations

La conformité des Prestations aux spécifications du Contrat sera constatée à son achèvement. Toute réserve ou contestation devra être formulée à l'achèvement des Prestations, lors de la signature d'un procès-verbal de réception à défaut par lettre recommandée dans les 15 jours de l'achèvement des Prestations.

A défaut du respect de ces conditions, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité du Prestataire ne pourra plus être mise en cause.

9-PRIX

9.1 Les prix sont fixés sur la base des données fournies par le Client et de la réglementation en vigueur lors de l'établissement des Conditions Particulières. Toute modification de ces données, de l'objet ou de l'étendue des interventions, constatée à l'issue de l'étude technique préalable (voir article 7.1) ou en cours d'exécution des Prestations, donnera lieu à l'établissement d'un avenant aux Conditions Particulières.

9.2 Afin de tenir compte des variations économiques, le prix des Prestations pourra être actualisé à la date de démarrage des Prestations par application d'une formule de révision selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

9.3 A défaut de révision des prix prévue dans les Conditions Particulières, les prix pourront être révisés à la date de démarrage des Prestations selon la formule ci-après : $P = P_0 \times (1 + I \times N)$

P est le prix révisé

P₀ est le prix initial d'indice

I est la valeur de l'indice correspondant à l'activité majoritaire le plus adapté en fonction de la nature des Prestations (le TP10F pour les canalisation avec fourniture de tuyaux multi-matériaux, le TP10E pour les canalisations avec fourniture de tuyaux en fonte majoritaire, 010534709 pour les équipements hydrauliques, TP03 pour le terrassement, TP09 pour les annobes, etc.)

N est la valeur de cet indice connue à la date de démarrage des Prestations

lo la valeur de l'indice connue à la date d'émission des Conditions Particulières

9.4 Dans le cadre des Prestations ayant une durée de plus de trois mois, les prix pourront être révisés mensuellement selon la formule prévue à l'article 9.3 des Conditions Générales.

9.5 Si l'un des indices prévus dans la formule de révision de l'article 9.3 ou des Conditions Particulières venait à disparaître, les Parties s'accorderont d'ores et déjà pour le remplacer par l'indice qui lui sera substitué.

En cas de disparition de l'indice de substitution ou en l'absence d'indice de substitution, les Parties s'accorderont sur le choix d'un nouvel indice. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce compétent lui substituera l'indice qui lui paraîtra le plus adapté.

10-PAIEMENT

Les Prestations réalisées dans le cadre du dépannage ou de l'assistance ou ne faisant pas l'objet d'un forfait seront facturées pour chaque intervention.

Les factures sont payables net sans escompte dès réception et, au plus tard, dans les 30 jours date de la facture. En tout état de cause, le délai de paiement ne sera pas inférieur à 7 jours à compter de l'acceptation des Conditions Particulières dans le cas d'un contrat conclu hors établissement avec un Consommateur.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un moyen de paiement impliquant une obligation de payer, mais son règlement et encaissement à l'échéance convenue.

Pour les Clients Consommateurs, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal. Le Consommateur sera informé par un courrier de l'échéance préalablement à la mise en œuvre de chaque pénalité. Cette pénalité n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins du recouvrement de ses factures.

Pour les Clients professionnels, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'une pénalité de retard calculée conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, taux BCE majoré de 10 points) et en application de l'article D.441-5 du Code de commerce d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas exclusive du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le Prestataire aux fins du recouvrement de ses factures.

Pour les Clients personnes publiques, tout paiement effectué après l'échéance convenue entraînera l'octroi d'intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions du Code de la commande publique (taux BCE majoré de 8 points) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros (40€) qui s'ajoutera aux sommes dues.

Le retard ou défaut de paiement, total ou partiel, entraînera en outre la possibilité pour le Prestataire de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations et de rendre exigibles toutes les sommes non encore échues dues par le Client à quelque titre que ce soit. Le Prestataire pourra également, après mise en demeure restée sans effet, résilier le Contrat. La résiliation ne fera pas obstacle au paiement de dommages-intérêts par le Client. Le Prestataire se réserve en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit.

11-DROIT DE RETRACTION

Le Client Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de l'acceptation des Conditions Particulières pour exercer son droit de rétractation. Le Client exerçant son droit de rétractation après avoir accepté expressément le commencement de la Prestation, restera redevable de la part de Prestation réalisée. Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant de manière explicite la mise en œuvre de son droit de rétractation. Ce droit de rétractation n'est pas applicable :

en cas d'achèvement de l'intégralité de la Prestation avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion de la commande et dont l'exécution a commencé après accord préalable express du Consommateur et reconvenablement express à son droit de rétractation ;

au Client relevant de la catégorie professionnelle tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation ;

en cas d'achat des Prestations dans une quelconque des agences du Prestataire.

12-CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code civil, les équipements vendus, le cas échéant, au titre du Contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au complet paiement du prix des Prestations en principal et accessoires. En cas de non-paiement, le Client devra restituer les équipements payés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les équipements entreposés chez le Client étant présumés être ceux payés. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2 % du prix des équipements par mois de détention jusqu'à complet paiement desdits équipements. Le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les équipements payés qui lui aurait néanmoins consentis. Notamment de qui précède le transfert des risques s'opère à la date de livraison au Client.

13-DURÉE

Sauf disposition contraire, dument stipulée dans les Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour la durée d'exécution des Prestations, à partir de la date d'acceptation par le Client des Conditions Particulières (voir article 6).

14-CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent pendant la durée du Contrat et les 5 (cinq) années qui suivent son terme à garder comme strictement confidentielles et à ne pas communiquer ni exploiter autrement que pour les besoins d'exécution du Contrat toutes les informations échangées entre elles dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les documents remis demeurent l'entière propriété de la Partie qui les a remis et devront lui être restitués sur simple demande. Cependant, la divulgation des informations prêtées sera possible si leur révélation est imposée légalement ou bien si elles ont été reçues par un tiers lui-même non soumis à une quelconque obligation de confidentialité. Tout manquement à l'obligation de confidentialité donnera lieu au versement de dommages intérêts.

15-FORCE MAJEURE

La Partie qui invoque un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, le notifiera à l'autre Partie dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la connaissance de l'événement, en indiquant avec précision l'événement invoqué et en communiquant toute preuve et l'urgence quant à l'exécution des obligations contractuelles. La fin de l'événement de force majeure doit également être notifiée dans le même délai.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue d'une durée équivalente à celle de la durée des conséquences de l'événement de force majeure considéré empêchant le débiteur de réaliser ses obligations à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence. Le débiteur fera tous ses efforts pour éviter ou éliminer les causes de retard et exécuter le Contrat dès que la cause aura été supprimée.

16-GARANTIE

Le Prestataire garantit que les équipements qu'il fournit seront conformes aux spécifications jointes aux Conditions Particulières, et durant ainsi toute garantie égale des vices cachés. En tout état de cause, les garanties des équipements fournis par le Prestataire ne pourront excéder les conditions et montants de garanties prévues par le fabricant dudit équipement. Ne sont pas couvertes par la présente garantie les pièces mises hors service par usage normal, accident et les éléments consommables.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, le Client devra en informer le Prestataire par courrier recommandé avec demande d'acquit de réception des constatations de défauts et au plus tard, dans un délai d'un (1) an à compter de la réception ou de la mise en service dudit équipement. Pendant cette période, la garantie accordée par le Prestataire consistera à remplacer ou réparer toutes les pièces reconnues défectueuses par le Prestataire qui seront rapidement retournées par le Client dans les délais du Prestataire transport payé accompagnées de la description détaillée de la panne constatée et d'une déclaration certifiée du nombre d'heures de fonctionnement.

Pour les autres prestations, celles-ci bénéficient pendant une période de un an à compter de la fin de la réalisation des prestations d'une simple garantie de bonne exécution de services entre professionnels. A cet effet, le Prestataire s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur n'ayant ainsi tenu que d'une obligation de moyens. Le Client ne pourra donc rechercher la responsabilité du Prestataire qu'en prouvant un comportement fautif.

La garantie s'applique aux équipements pièces ou composants stockés, installés, protégés, entretenus et utilisés conformément aux spécifications et instructions communiquées ou agréées par le Prestataire sans intervention ou modification par le Client ou par un tiers sur les équipements sauf avec l'accord préalable écrit du Prestataire.

Cette garantie ne s'appliquera pas si les équipements ou partie d'entre eux ont été impliqués dans un accident ou ont fait l'objet, de la part du Client, d'une quelconque mauvaise utilisation ou d'une exposition nuisible.

Pendant la période de garantie, les pièces réparées ou les pièces de remplacement seront garanties pour la période restant à courir de la garantie initiale.

17-RESPONSABILITE

17.1-Responsabilité du Client

Le Client est responsable de ses locaux, installations et équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement ou usage du fait de leur vétusté de leur(s) défaut(s) ou vice(s) caché(s), à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute dûment établie du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations.

Le Client doit informer immédiatement le Prestataire de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des Prestations, notamment la présence de personnes non habilitées sur les lieux des Prestations.

17.2-Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. La responsabilité du Prestataire s'entend exclusivement de la réparation des dommages matériels résultant directement d'une faute avérée de son personnel dans l'exécution des Prestations.

Le Prestataire ne peut pas être tenu responsable de tout préjudice immatériel ou indirect, tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, trouble commercial quelconque ou manque à gagner.

Toute conséquence de prétentions, réclamations, formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée que peut encourir le Prestataire au titre de l'exécution, la mauvaise exécution ou la non-exécution d'un Contrat en réparation du préjudice direct du Client dont le dernier apportera la preuve, sera limitée à la moitié des montants effectivement payés par le Client au Prestataire au jour de la survenance du dommage et de quel que soit le nombre d'actions de fondements invoqués, ou de parties au litige. Le Client renonce expressément à tout recours tant contre le Prestataire que contre ses assureurs au-delà de cette limite, et

s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs. La présente limitation de responsabilité n'est pas applicable aux Clients relevant de la catégorie des Consommateurs.

Le Client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt comme dans celui du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, du personnel du Client ou des fournisseurs du Client.

De même, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages aux ouvrages ou aux tiers, résultant d'informations insuffisantes, incomplètes ou erronées du Client, de la vétusté de vices cachés des locaux, équipements ou installations ou lorsqu'ils résultent d'obstructions ou de la présence de personnes non habilitées sur les lieux des Prestations.

Aucune action ne pourra être intentée contre le Prestataire sans qu'une mise en demeure détaillée par lettre recommandée avec accusé de réception ne lui ait été adressée.

18-ASSURANCES

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

19-CESSION

Le Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux, du fait de l'une ou l'autre des Parties au Contrat, sans avoir préalablement obtenu, dans les 30 jours de la demande, l'agrément du cédant. Le défaut de réponse dans les délais vaudra acceptation tacite. Toutefois, dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas demandé l'agrément du Prestataire dans le délai de 30 jours susmentionné, ce dernier pourra librement décider de la continuation du Contrat avec le cessionnaire dans les conditions initiales ou sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 21 ci-après. Cependant, le Prestataire pourra librement céder le Contrat à une filiale au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou dans le cadre d'une cession de son fonds de commerce ou d'une partie de son activité. Il est expressément entendu que ladite cession libérera le cédant pour l'avenir. La cession du Contrat n'affectera pas l'engagement de confidentialité qui perdurera dans les apports abdo-cédant. Le cédant ne pourra en aucun cas être tenu des obligations nées postérieurement à la cession du présent Contrat.

20-SOUS TRAITANCE

Le Prestataire pourra librement sous-traiter dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'exécution des obligations du Contrat.

21-RESILIATION / ARRIVÉE DU TERME

21.1-En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations essentielles, le Contrat pourra être résilié 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par la Partie non délinquante par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception précisant le ou les manquements reprochés sans préjudice de toute indemnité ou versement de dommages et intérêts.

21.2-Les équipements raccordés par le Prestataire aux installations du Client et qui demeurent la propriété du Prestataire au titre du Contrat, seront démontés et enlevés par le Prestataire aux frais du Client à la fin du Contrat.

22-ADAPTATION DU CONTRAT

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat au sens de l'article 1195 du Code civil, de modification des conditions économiques ou de la réglementation applicable au Contrat ayant une incidence financière sur les conditions d'exécution, les Parties se réuniront afin de renégocier de bonne foi les Conditions Particulières.

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, à défaut d'accord entre les Parties dans le mois qui suit l'événement qui conduit aux modifications des conditions économiques ou l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, le Prestataire pourra résilier le Contrat sans préjudice de toute indemnité ou versement de dommages et intérêts en l'absence d'accord entre les Parties.

Pendant le déroulement de ces négociations, l'exécution du Contrat se poursuivra aux conditions initiales.

23-INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du Contrat venait à être déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions garderont leur force et leur portée, sauf à déséquilibrer gravement l'économie du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres et le contenu de l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra.

24-TOLERANCE

Le fait pour le Prestataire de ne pas exercer à un moment quelconque une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales, ou de ne pas exécuter l'exécution d'une stipulation quelconque du Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété ni comme une modification du Contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exécuter l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits au Contrat.

25-DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au prestataire à l'adresse indiquée sur les Conditions Particulières.

Dans le cas où le Client est un Consommateur, si dans le délai d'un mois aucune réponse ne vous est adressée ou si la réponse obtenue ne vous satisfait pas, vous pouvez conformément aux dispositions de l'article L.612-1 du Code de la consommation, recourir à une procédure de médiation conventionnelle en contactant le Médiateur de l'Eau (coordonnées Médiateur de l'Eau BP40 463 75366 Paris Cedex 08 ou contact@mediation-eau.fr) et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr> en vue de tenter de parvenir au règlement du litige. Le Consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, chaque Partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

En outre, les Tribunaux civils du lieu d'habitation du Client ou du siège du Prestataire sont compétents pour tout litige.

Si le Client est un professionnel, en cas de différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou à la résiliation du Contrat, celles-ci s'efforceront de le résoudre de manière amiable. Le différend qui n'aurait pas été réglé de manière amiable entre les Parties sous un (1) mois, sera porté devant le Tribunal de commerce territorialement compétent sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières.

Cette clause s'appliquera également en cas de référé de demande incidente de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Les Parties conviennent expressément d'écarter l'application des articles 1222, 1223, 1226, 1227, 1228 du Code civil.

26-DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de toute Prestation, le Prestataire peut collecter auprès du Client des données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (nom, adresse, adresse électronique, adresse IP, ...).

Le Prestataire s'engage à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données Personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD.

Les données personnelles recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone fixe et portable, numéro de fax) sont collectées dans un fichier informatisé par le Délégué à la Protection des Données du Prestataire aux fins de gestion de votre Prestation. Le recueil de ces informations conditionne la fourniture des services. Elles sont conservées pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de 5 ans après son terme. Elles sont traitées par des services habilités du Prestataire, ses sous-traitants ou prestataires et à toute société affiliée et seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion du Contrat (accueil téléphonique, réalisation des interventions, informatique, édition de facture, affranchissement, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux, enquêtes de satisfaction). Si la Prestation entre dans le cadre de la délégation d'un service public confié au Prestataire, elles sont également destinées à la collectivité organisatrice de la Prestation, aux organismes d'accompagnement social et aux organismes publics dans le cadre des obligations réglementaires et/ou légales du Prestataire. Le Prestataire s'interdit d'utiliser les données à caractère personnel pour toute finalité autre que celles visées ci-dessus.

Les données personnelles fournies au Prestataire sont traitées au sein de l'Union Européenne. Elles peuvent également être traitées dans un pays tiers présentant un niveau de protection adéquat, selon les conditions fixées par la Commission européenne, et gérées par un prestataire présentant les garanties appropriées.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées à sa disposition pour garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel recueillies par le Prestataire, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou flicte et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle. Le Prestataire signalera au Client toute violation de ses données personnelles dans les meilleurs délais.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité de limitation d'opposition au traitement de ses données personnelles auprès du Prestataire par courrier à l'adresse suivante :

Veolia Eau - Délégué à la Protection des Données
Service Consommateurs TSA 90001
69155 Vaulx-en-Velin Cedex

ou par mail : veolia-au-france.dpo@veolia.com

Le Délégué à la Protection des données (DPO) peut être contacté par messagerie électronique à l'adresse : veolia-eau-france.dpo@veolia.com. De plus, nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.